



Etat des lieux autour du barrage de Moussodougou au Burkina Faso

RAPPORT FINAL

OCTOBRE 2010



Impasse Thévenoud – 330 – Secteur 1 – Ouagadougou
01 BP 6490 Ouagadougou 01
Tél. : (226) 50 30 88 60 - Fax : (226) 50 31 25 43
E-mail : ici@fasonet.bf ou ici@mail-bf.com

Sommaire

LISTE DES ILLUSTRATIONS	3
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	4
RESUME	5
1 INTRODUCTION	8
1.1 LES GRANDS BARRAGES : UNE REPOSE AU DEVELOPPEMENT AUX EFFETS SOUVENT MAL CONNUS.....	8
1.2 CARACTERISTIQUES DU BARRAGE	8
1.3 OBJECTIFS GLOBAL ET SPECIFIQUES	10
1.4 METHODOLOGIE ET ACTIVITES MENEES	10
1.4.1 Etape 1 : Recherche documentaire.....	10
1.4.2 Etape 2 : Missions préparatoires.....	10
1.4.3 Etape 3 : Collecte de données de terrain.....	11
1.4.4 Etape 4 : Ateliers de concertation et finalisation	12
1.4.5 Les limites de l'étude	12
1.5 ANNONCE ET JUSTIFICATION DU PLAN	12
2 LA REALISATION DU BARRAGE ET LE CONTRAT SOCIAL	13
2.1 CONTEXTE DE CONSTRUCTION	13
2.2 CONDITIONS DE DEDOMMAGEMENT.....	13
3 IMPACTS DU BARRAGE DE MOUSSODOUGOU	16
3.1 UTILISATIONS DU BARRAGE	16
3.1.1 L'irrigation de la plaine sucrière de la SN-SOSUCO	16
3.1.2 La plaine aménagée de Karfiguéla	18
3.1.3 Les maraîchers hors périmètre	21
3.1.4 Les riziculteurs dans le lit et dans les abords immédiats du barrage	22
3.1.5 La pêche	23
3.1.6 L'élevage	26
3.1.7 L'approvisionnement en eau potable de ville de Banfora	27
3.2 LES CONFLITS D'UTILISATION DU BARRAGE	27
3.2.1 Les rapports des exploitants de la Karfiguéla avec la SN-SOSUCO.....	27
3.2.2 Rapports entre les pêcheurs et la SN-SOSUCO	32
3.2.3 Les conflits entre agriculteurs et éleveurs	32
3.2.4 Le conflit Groupement de pêcheurs/populations de Moussodougou.....	33
4 LE PARTAGE DES BENEFICES	35
4.1 PARTAGE DES BENEFICES RESULTANT DE L'UTILISATION DE L'EAU PAR LA SN-SOSUCO	35
4.2 PARTAGE DES BENEFICES RESULTANT DU BARRAGE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DES POPULATIONS ..	35
4.3 PARTAGE DES BENEFICES RESULTANT DE L'ACTIVITE DE PECHE	35
5 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	39
6 ANNEXES	41
6.1 ANNEXE 1. BIBLIOGRAPHIE	41
6.1.1 Rapports et thèses.....	41
6.1.2 Textes réglementaires, contrats et cahiers de charges	41

Liste des illustrations

Figures

Figure 1. Le barrage de Moussodougou et son bassin versant.....	9
Figure 2 : Le barrage Moussodougou et l'ensemble des utilisateurs.....	16
Figure 3. La plaine sucrière de la SN-SOSUCO	18
Figure 4 : Périmètre rizicole de Karfiguéla	19
Figure 5. Plan d'ensemble de la plaine de Karfiguéla	19
Figure 6 : Zone de cultures (irriguées/pluviales)	22
Figure 7: Evolution de la capture (en kilogramme) du groupement Wramba.....	24
Figure 8 : Tour d'eau lundi, mardi, mercredi et jeudi, plaine de Karfiguéla.....	28
Figure 9 : Tour d'eau vendredi, plaine de Karfiguéla	28
Figure 10 : Tour d'eau samedi, plaine de Karfiguéla.....	29
Figure 11 : Tour d'eau dimanche, plaine de Karfiguéla	29

Tableaux

Tableau 1 : Evolution des productions agricoles (en ha)	20
Tableau 2 : Evolution des rendements agricoles	21
Tableau 4 : Effectifs du cheptel à Moussodougou et dans la province.....	26
Tableau 5 : Impacts du barrage sur les conditions de vie des populations locales (TDR 7)	37

Encadrés

Encadré 1 : TDR 2 – Dédommagement des personnes affectées	14
Encadré 2 : TDR 2 – Les éléments du contrat social et leur réalisation effective	14
Encadré 3 : TDR 1 – Les parties prenantes avant barrage ou à court terme dans l'histoire du barrage	15
Encadré 4 : TDR 1 – Les parties prenantes après barrage à long terme.....	27

Liste des sigles et abréviations

AEP	Adduction d'Eau Potable
BNDT	Base Nationale de Données sur le Territoire
CLE	Comité Local de l'Eau
CMB	Commission Mondiale des Barrages
CNID-B	Comité National d'Irrigation et du Drainage du Burkina
DFN	Domaine foncier national
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DPAHRH	Direction Provinciale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
DPECV	Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie
DPRA	Direction Provinciale des Ressources Animales
DRAHRH	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GPSO	Gestion de la pêche dans le sud-ouest
ICI	Initiatives Conseil International
IGB	Institut Géographique du Burkina
ONEA	Office Nationale de l'eau et de l'Assainissement
PAIE	Périmètre Aquacole d'Intérêt Economique
RAF	Réforme Agraire et Foncière
SH	Saison Humide
SONABEL	Société National D'électricité du Burkina
SOPAL	Société de Production d'Alcools
SOPRODAL	Société de Productions Alimentaires
SS	Saison Sèche
UCEPAK	Union des Coopératives des Exploitants du Périmètre Aménagé de Karfiguéla
UICN	Union International de Conservation de la Nature

Résumé

CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DU PROJET

Le barrage de Moussodougou, encore appelé barrage de la Comoé, a été réalisé sur le fleuve Comoé en 1991 par l'Etat burkinabè. D'une capacité de 35 350 000 m³, le plan d'eau s'étend sur une superficie de 600 hectares alors que son bassin versant s'étend sur plus de 3 300 ha.

Même si le barrage est localisé dans la commune rurale de Moussodougou, son influence s'étend à toute la province voire, à tout le pays en raison de sa place et de son importance stratégique dans le dispositif d'irrigation de la plaine sucrière de la Comoé qui fournit 46% du sucre consommé au Burkina Faso. En effet, des trois barrages construits, Moussodougou reste de très loin le plus important par la quantité d'eau stockée (35,5 millions de m³ contre 3,6 millions pour le barrage de Toussiana et 1 million de m³ pour le barrage du Lobi).

Le barrage a été aménagé essentiellement au profit de la SN-SOSUCO dans un contexte de forte compétition pour l'utilisation de l'eau de la rivière Comoé. Il devait permettre de réguler le cours de la Comoé afin d'obtenir une disponibilité d'eau suffisante en saison sèche pour l'irrigation des périmètres sucriers de la SN-SOSUCO. C'est ce qui explique la concession, par l'Etat, du barrage à la SN-SOSUCO (Convention de concession du 30 janvier 1992 entre l'Etat et la SN-SOSUCO). Aux termes de cette concession, la SN-SOSUCO est le bénéficiaire principal du barrage, à charge pour elle d'assurer l'entretien et la surveillance de l'ouvrage.

IMPACT DU PROJET SUR LES POPULATIONS ET L'ENVIRONNEMENT

La mise en place du barrage s'est accompagnée du déplacement des populations de Moussodougou trop proches de la digue. Une cité avec des infrastructures socioéconomiques avait été prévue pour accueillir les populations affectées. Mais, au dernier moment, les populations concernées ont décliné l'offre de la cité ainsi que ses infrastructures socioéconomiques. Elles ont opté pour un dédommagement en espèces qui a été effectué par la SN-SOSUCO et elles se sont dispersées alors dans le village de Moussodougou.

Mais le choix d'une indemnisation en numéraire plutôt qu'en nature semble aujourd'hui être regretté par les populations. Selon ces populations, les personnes indemnisées n'ont pas été suffisamment informées et sensibilisées sur les enjeux liés à leur déplacement. Sinon, elles auraient pu accepter la proposition faite par la SN-SOSUCO à l'époque. Il est évident que les ressources financières engrangées au titre du dédommagement n'ont pas toujours été bien gérées notamment utilisées pour des investissements productifs à long terme.

Impacts positifs du barrage de Moussodougou

La création du barrage, contrairement à celle des deux autres barrages ayant fait l'objet de la présente étude n'a pas engendré de bouleversements majeurs au niveau de la zone du barrage (pas de véritable pression foncière suite à la réalisation du barrage résultant d'une diminution des terres cultivables, pas de flux migratoires du fait du barrage, pas de problèmes fonciers entre autochtones et migrants).

→ Création de nouvelles activités.

- **La pêche** est une activité nouvellement induite par le barrage de Moussodougou parmi les populations locales vivant essentiellement des ressources issues de l'agriculture et de la chasse.. Cette activité reste toutefois essentiellement secondaire car elle est pratiquée par les populations autochtones qui demeurent

avant tout des agriculteurs. L'absence de pêcheurs immigrants explique essentiellement le fait qu'il n'y a pas de pêcheurs professionnels sur ce barrage.

- **L'irrigation des plaines de Karfiguéla** : d'une superficie de 350 ha, la plaine de Karfiguéla a été aménagée pour culture pluviale, à partir de 1973 successivement par la Coopération taïwanaise et la République Populaire de Chine. L'avènement du barrage a permis l'irrigation de ces périmètres en saison sèche, ce qui permet théoriquement de doubler au moins la capacité de production de cette plaine. Mais, l'ensemble de cette superficie n'a jamais pu être irriguée en saison sèche en raison des problèmes d'insuffisance d'eau, limitant ainsi la contribution du barrage à la production agricole.
- **La riziculture dans le lit et dans les abords immédiats du barrage** : c'est une nouvelle activité née de la réalisation du barrage. Elle demeure cependant illégale car menée dans le non respect des règles de protection des berges dans le cadre du domaine public de l'eau ;

→ Renforcement des activités existantes

- **L'élevage** était déjà pratiqué dans la région, cependant, la création d'un plan d'eau permanent a constitué un élément fondamental dans le parcours transhumant des troupeaux et a attiré un plus grand nombre d'éleveurs. Cependant, avec la création du barrage, l'accès à l'eau demeure désormais soumis à des restrictions (zones interdites à l'abreuvement du bétail, obligation d'emprunter des couloirs d'accès à l'eau)
- **Le maraîchage hors périmètre** : il a toujours été pratiqué en aval de la plaine de Karfiguéla. Mais il a été renforcé en raison de la disponibilité relative de l'eau du fleuve toute l'année due à la régulation de la Comoé par le barrage.

→ Impact sur le développement local

La création du barrage de Moussodougou, contrairement à celle des autres, n'a pas engendré un véritable développement local. Certes, les membres du groupement de pêcheurs ont vu leur revenu augmenter et leurs conditions de vie s'améliorer mais l'ensemble des populations du village est resté en marge de ce bénéfice. Le refus du groupement d'accepter de nouveaux membres, sa réticence à contribuer au budget communal ou à un fonds de développement local au profit de la collectivité, limitent la contribution du barrage au développement local.

La ville de Banfora bénéficie cependant du barrage car son approvisionnement en eau potable est en partie assuré par ce dernier.

→ Création de richesses nationales

La réalisation du barrage a contribué à renforcer l'autosuffisance alimentaire du Burkina Faso par l'extension des périmètres sucriers irrigués de la SN-SOSUCO.

Impacts négatifs du barrage de Moussodougou

Les conflits sociaux : les principaux conflits dans la zone opposent les agriculteurs aux éleveurs au sujet des dégâts des champs occasionnés par le passage des animaux dans les champs de culture.

L'absence d'infrastructures socio-économiques : la réalisation du barrage ne s'est pas accompagnée de la réalisation au profit des populations, d'infrastructures socio-économiques qui auraient pu contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie.

L'absence d'accès à l'approvisionnement en eau potable : le village de Moussodougou ne dispose pas encore d'un système d'approvisionnement en eau potable

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS DE L'ETUDE

Conclusion

Le volet social a constitué une faiblesse liée à l'aménagement. En effet, le dédommagement des populations n'a pas été bien conduit : information insuffisante des populations sur les enjeux du déplacement, indemnisation des seuls vergers et non des champs de culture. Cette situation continue à nourrir des ressentiments de la population envers la SN-SOSUCO.

Le volet partage des bénéfices n'est pas non plus satisfaisant en raison de l'absence de contribution des pêcheurs au développement local (budget communal ou Fonds de développement local). Cette situation entraîne une certaine hostilité de la population à l'égard de l'activité de pêche qui exclut une partie du village.

Recommandations de l'étude

Le partage des bénéfices est l'élément fondamental sur lequel les études actuelles s'appuient pour évaluer l'impact des barrages sur la population. Trois approches du partage des bénéfices sont identifiées (J. Skinner, 2009) : le partage équitable de services de projet, formes non monétaires de partage des bénéfices, partage de revenus.

Les recommandations suivantes pour le barrage de Moussodougou sont les suivantes :

- Assurer l'approvisionnement en eau potable du village de Moussodougou ;
- Inscrire les activités liées à l'utilisation de la ressource en eau dans la durabilité. Ainsi, un effort de pêche devrait être proposé aux populations afin de permettre un renouvellement des ressources halieutiques (réserves de pêche, fermeture annuelle de la pêche, quotas annuels de pêche) ;
- Contribution du groupement de pêche au développement local (budget communal ou Fonds de développement local) ;
- Contribution de la SOSUCO et de l'ONEA au budget communal ;
- Respect des règles de protection des berges ;
- Délimitation et démarcation du domaine public de l'eau pour une meilleure protection des berges ;
- Mise en place de meilleurs mécanismes de prévention et de gestion des conflits notamment entre agriculteurs et éleveurs ;
- Renforcement des capacités organisationnelles et fonctionnelles des structures communautaires de base notamment du Comité de gestion du barrage de Moussodougou ;
- Réparation des injustices sociales et des préjudices juridiques causés par la réalisation du barrage,
- Adopter une législation harmonisée qui détermine les modalités de réparations des préjudices qui soient applicables d'une part à toutes les situations et de créer d'autre part, une institution nationale (comportant des démembrements locaux) chargée de la supervision des situations de dédommagement.

1 Introduction

1.1 Les grands barrages : une réponse au développement aux effets souvent mal connus

En Afrique sahélienne, les pressions conjointement exercées par la croissance démographique et la diminution des précipitations qui s'observe depuis plus de 50 ans ont conduit les Etats à privilégier certains aménagements et plus particulièrement les grands barrages.

L'édification des barrages, petits ou grands, est privilégiée en réponse aux besoins des populations. Cependant, particulièrement pour les grands aménagements, la Commission mondiale des barrages (CMB) suggère l'idée que ces équipements ne tiennent pas toutes leurs promesses en matière de développement opposant parfois les besoins des domaines d'activités qui se partagent la ressource en eau. La raréfaction de la ressource en eau pose avec acuité la question de ce type d'aménagement utilisé par de multiples acteurs.

Les préoccupations de l'UICN s'intéressent aux partages des bénéfiques. Une hypothèse est posée : les barrages comme moyen de développement national peuvent contribuer au maintien de la pauvreté des populations si ces dernières ne sont pas prises en compte dans l'utilisation de la ressource en eau mobilisée.

L'objectif de cette étude qui s'appuie sur 3 barrages aux usages multiples et variés est d'identifier les pratiques établies par les populations autour de leur plan d'eau. Ces expériences sont l'occasion de mettre en valeur la variété des bénéfiques partagés selon le statut, la vocation ou l'implantation du barrage. Les connaissances et les intérêts issus de ces observations doivent permettre d'éviter de reproduire les échecs potentiels.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer le barrage de Moussodougou dans la Comoé. Moussodougou est une commune rurale composée de quatre villages (Diamon, Kolokolo, Mondon et Moussodougou) située dans la province de la Comoé, dans la région des Cascades. S'étendant sur 296 km², sa population a connu une évolution en dents de scie passant de 8 477 habitants en 1985 à 6 865 habitants en 1996 et à 10 444 habitants en 2006. En termes d'occupation, les densités pour les mêmes périodes sont de 28,6 hbts/km² en 1985 à 23,2 hbts/km² en 1996 et enfin à 35,3 hbts/km² en 2006. Pour comparaison, à l'échelle nationale, cette densité démographique était de 38,1hbts/km² en 1996 et enfin à 51,8 hbts/km² en 2006. En dépit de cette augmentation, la commune se caractérise par une relative disponibilité foncière. Selon le plan de développement local élaboré par la commune en 2008, l'occupation des terres en 2002 était de 15,5% de l'ensemble de la superficie de la commune. Le même rapport souligne que d'une façon générale, les sols de la commune de Moussodougou sont aptes aux cultures pluviales et à la sylviculture. Le problème de disponibilité et de fertilité des terres ne se pose pas pour le moment dans la commune, même si la pression foncière commence à se faire sentir.

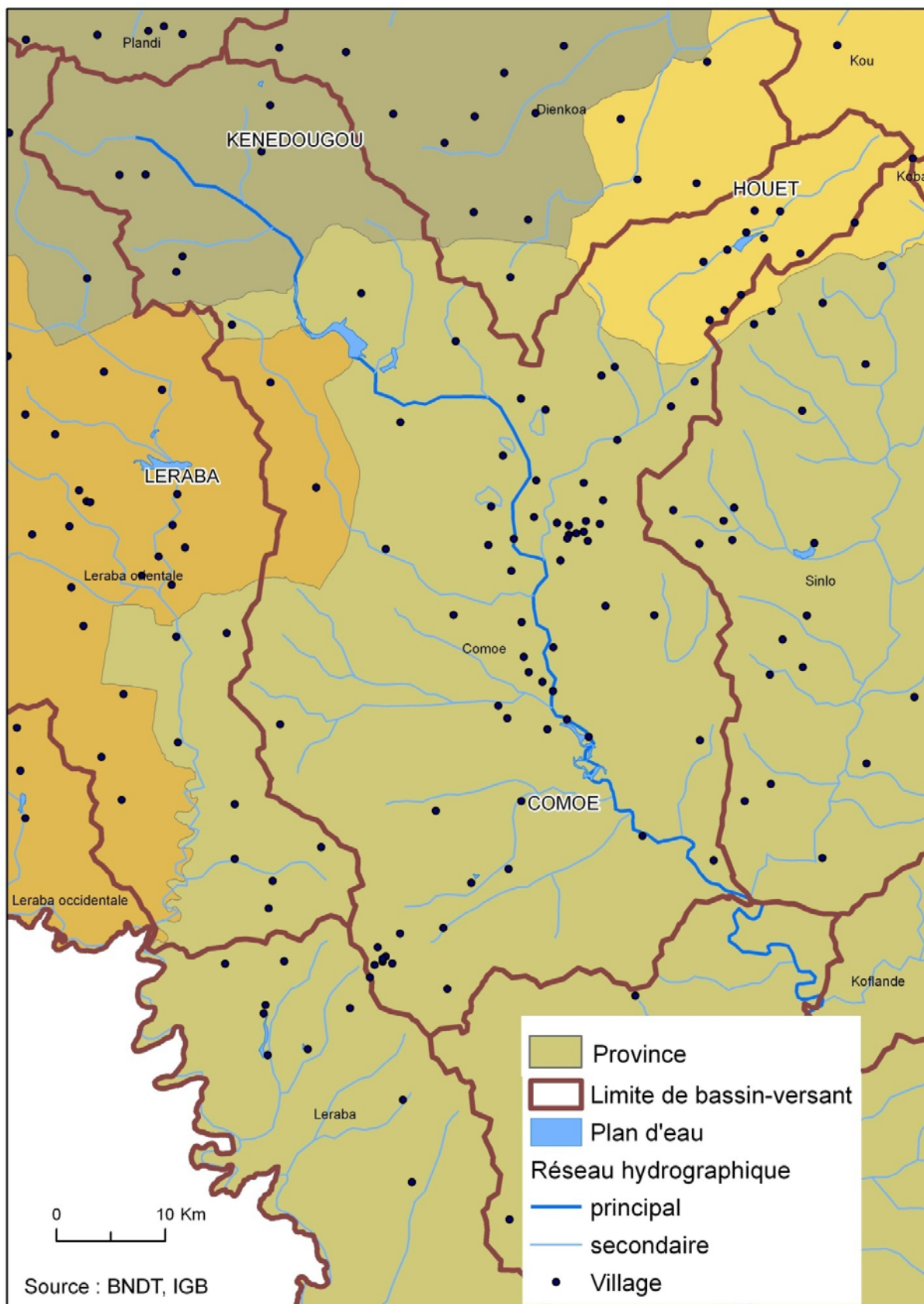
1.2 Caractéristiques du barrage

Le barrage Moussodougou, encore appelé barrage de la Comoé, a été réalisé sur le fleuve Comoé en 1991 par l'Etat burkinabè (sur financement français FAC). D'une capacité de 38 500 000 m³, le plan d'eau s'étend sur une superficie de 600 hectares dans un bassin versant de plus de 3 300 km², qui appartient au grand bassin-versant de la Comoé.

Même si le barrage est localisé dans la commune rurale de Moussodougou, son influence s'étend à toute la province voire, à tout le pays en raison de la place stratégique qu'il occupe dans le dispositif destiné à l'irrigation de la plaine sucrière de la Comoé. Celle-ci fournit 46% du sucre consommé au Burkina Faso. Ainsi, des trois barrages construits sur la Comoé, c'est celui de Moussodougou qui reste de très loin le

plus important par la quantité d'eau stockée (35 millions de m³ contre 3,6 millions pour le barrage de Toussiana et 1 million de m³ pour le barrage du Lobi).

Figure 1. Le barrage de Moussodougou et son bassin versant



1.3 Objectifs global et spécifiques

L'objectif principal de la mission relative au barrage de Moussodougou est de «faire l'état des lieux du partage des bénéfices dans les sites dans l'optique de tirer des leçons pour corriger ou améliorer la décision dans le cas des nouveaux barrages».

L'objectif spécifique de la présente mission est de produire un diagnostic participatif, à partir de cas réels de personnes affectées par la réalisation des infrastructures hydrauliques, faisant une photographie complète de l'état de gestion des barrages afin de :

- contribuer au débat sur le partage des bénéfices et l'amélioration des conditions de vie des populations suite à l'exploitation des ressources des barrages;
- proposer des solutions idoines pour améliorer la situation de gestion des barrages existant et pour mieux planifier de futures réalisations ;
- apporter des éléments d'analyse permettant aux gestionnaires des ressources en eau de percevoir les bénéfices découlant de l'eau et d'en assurer un meilleur partage au profit de tous les utilisateurs ;
- apprendre de l'expérience vécue par les déplacés pendant la réalisation de ces infrastructures hydrauliques et en tirer des leçons pour le futur.

1.4 Méthodologie et activités menées

Afin de répondre aux différents objectifs décrits précédemment, la méthodologie adoptée s'est déroulée en quatre étapes successives. La démarche s'est voulue participative et a cherché à impliquer au maximum les populations rencontrées. Les quatre étapes sont décrites ci-dessous.

1.4.1 Etape 1 : Recherche documentaire

Il s'agissait d'exploiter l'ensemble des éléments documentaires disponibles au niveau national comme au niveau local. Cela a constitué une étape importante de l'étude, qui a permis de retracer en partie l'historique de l'aménagement, les processus de négociation de déplacement et de ré-installation des populations, l'ensemble des instruments juridiques de gestion du barrage ainsi que les différentes études environnementales, sociales et économiques qui ont pu être menées autour de chaque réservoir. Cette étape s'est donc poursuivie tout au long de la mission.

1.4.2 Etape 2 : Missions préparatoires

Pour cette étape, l'équipe de consultants s'est rendue sur le terrain afin de rencontrer les principales personnes ressources afin de déterminer la situation du barrage, identifier les principaux acteurs impliqués dans la gestion du barrage, comprendre le partage des responsabilités, les dispositifs mis en place pour les déplacements et la réinstallation des populations, les conflits et difficultés éventuels, les mesures de protection des ressources naturelles etc.

Les principales structures rencontrées ont été les services techniques déconcentrés de l'agriculture, l'environnement, la santé et l'élevage (DRAHRH, DPAHRH, DPRA, DPECV, etc.), les collectivités territoriales concernées par le barrage ainsi que les autorités locales et coutumières des différents villages.

1.4.3 Etape 3 : Collecte de données de terrain

Il s'agit de recueillir les données et l'avis des acteurs de terrain sur les processus d'aménagement, les modes de gestion des ressources, les impacts sur les conditions socio-économiques, sur l'environnement, les perceptions de chaque communauté par rapport aux aménagements et l'influence du barrage sur les rapports intercommunautaires. Ces données ont été collectées par une équipe de 4 enquêteurs formés aux différents outils décrits ci-après.

Au total, 83 Personnes enquêtées dont 39 agriculteurs, 22 pêcheurs, 15 éleveurs et 7 responsables (coutumiers et groupements). A ces acteurs de terrain, s'ajoutent les responsables ou les membres des différents services techniques et des différentes structures impliquées et les projets (Agriculture, Environnement et cadre de vie, Ressources animales, Mairies, préfecture, CLE, SN-SOSUCO, ONEA).

Les outils de collecte

Différents outils ont été utilisés :

- **Entretiens** : des entretiens semi-directifs ont été réalisés avec les différentes catégories d'acteurs dans chaque village sélectionné (chefs coutumiers, représentant administratifs, représentants des organisations professionnelles de pêcheurs, éleveurs, agriculteurs, les mairies, etc.) à l'aide de guides semi-structurés.
- **Questionnaires** : un questionnaire a été administré à un échantillon de 40 individus. Le questionnaire visait à récupérer des données quantifiables quant à l'évolution des conditions de vie des différentes catégories d'acteurs ciblés (agriculteurs, éleveurs et pêcheurs) et les changements intervenus dans leurs moyens de production.
- **Outils de cartographie participative** : cette méthode s'appuie sur la participation effective des populations cibles. Elle consiste en une représentation spatiale du territoire de vie de la population cible sur un fond de carte. Pour ce faire deux groupes d'acteurs (agriculteurs et éleveurs), autochtones principalement, ont été enquêtés. Chaque groupe est constitué de six personnes au maximum. Les différentes rubriques abordées sont relatives à l'occupation de l'espace, du sol et la qualité des sols aujourd'hui et avant la mise en place du barrage. Cette méthode permet de représenter visuellement les informations obtenues.

Précision méthodologique :

L'ensemble des échantillons a été construit sur une base qualitative et n'a pas l'ambition d'une représentativité quantitative. L'objectif de l'étude était d'appréhender le plus précisément possible les perceptions, les attitudes et le vécu des populations touchées par la présence de l'aménagement. Il ne s'agissait pas d'extrapoler les résultats obtenus à l'ensemble de la population, la représentativité statistique n'était donc pas une condition nécessaire. Il s'agissait davantage d'obtenir une forme de représentativité « sociologique » dans la perspective d'identifier l'ensemble des parties prenantes et particulièrement celles destinataires de la mise en eau du barrage. Les individus enquêtés peuvent être considérés comme représentatifs des populations vivant autour des retenues d'eau (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, autochtones/migrants, etc). La représentativité dite qualitative est alors à *même de déclarer que les résultats auxquels elle parvient correspondent à la population puisqu'elle a noté qu'en ajoutant d'autres individus à l'ensemble de ceux qui font partie de l'analyse, elle n'accroît pas le nombre des informations par rapport à celles qu'elle a déjà obtenues* (S. Laflamme, 2007). Enfin, les résultats obtenus caractérisent l'ensemble étudié par la méthode comparative basée sur la perception des différentes catégories de population présente sur les sites observés.

A l'issue de cette phase de terrain, les données collectées ont été traitées par l'ensemble de l'équipe. Ceci a permis aux consultants de croiser les données et les informations en fonction des supports utilisés et de préparer la rédaction du rapport sur le barrage de Moussodougou.

1.4.4 Etape 4 : Ateliers de concertation et finalisation

Cette étape vise à valider les résultats de mission avec les populations et les différentes institutions et autorités impliquées dans la gestion du barrage et de finaliser le rapport. Ainsi, deux ateliers ont été menés à Moussodougou, le premier regroupant l'ensemble des représentants des populations rencontrées et le deuxième les services techniques déconcentrés et les collectivités territoriales de la province. Cette démarche en deux temps a permis de recueillir des témoignages vrais de la population qui s'exprime plus difficilement en présence des autorités. Il s'agit également de valider les observations par l'expression du point de vue des populations. Cette démarche est renforcée par une restitution traduite en langue locale afin que tous les participants puissent prendre connaissance des propos et participer aux échanges.

Les conclusions de la mission ont ainsi été affinées lors des ateliers. Les populations ont pu affirmer leurs positions sur le processus d'aménagement face aux autorités. Des pistes de réflexions pour un partage des bénéfices plus équitable ont été approfondies. Le compte rendu des ateliers est présenté en annexe 2. Les amendements recueillis lors des ateliers ont ensuite été pris en compte lors de la rédaction du présent rapport provisoire de Moussodougou.

1.4.5 Les limites de l'étude

La période de saison des pluies

La période d'enquête a coïncidé avec la saison des pluies, ce qui a freiné certains déplacements, ralenti la collecte de données et limité le nombre d'entretiens possibles. De plus la saison des pluies est la période des travaux champêtres, les agriculteurs sont alors moins disponibles à cette période et il peut s'avérer difficile de les retenir trop longtemps pour un entretien.

Une documentation incomplète

Si la plupart des documents officiels ont été accessibles, il reste que ceux relatifs aux dédommagements des personnes affectés n'ont pas pu être consultés par l'équipe de consultant. Les démarches se poursuivent auprès de la SN-SOSUCO pour obtenir ces documents. L'absence de cette documentation n'a pas cependant empêché de traiter la question (certes de manière partielle) sur la base des entretiens auprès des populations et dont le contenu n'a pas été infirmé par les autorités administratives lors des restitutions des résultats des enquêtes.

1.5 Annonce et justification du plan

Le présent rapport est structuré en quatre parties :

1. La *Réalisation du barrage* qui retrace les raisons qui ont motivé la création du barrage de Moussodougou, la vocation première de l'aménagement et les conditions d'émergence de cet élément dans le paysage humain. Les considérations de l'époque sont exposées, les ambitions et les réalisations présentées. Elles mènent à une première étape : le contrat social. Le but est d'identifier les fondements des échanges entre deux parties : l'Etat et la population qui abandonne son accès à la terre en faveur du projet ;
2. L'impact du barrage examine les différentes activités qui sont menées autour du barrage, la gouvernance du barrage avec l'intervention des acteurs multiples, les conflits et risques de conflits ainsi que les mécanismes et institutions de prévention et règlement de ces conflits ;
3. Le partage des bénéfices montre comment les différentes activités et les différents acteurs contribuent au développement local ;
4. Les remarques conclusives et les recommandations consistent en une synthèse des principaux constats et une proposition pour une meilleure gouvernance du barrage et un meilleur partage des bénéfices du barrage au profit de la collectivité de Moussodougou.

2 La réalisation du barrage et le contrat social

Au Burkina Faso, la Direction générale des ressources en eau (DGRE) recense environ 1200 ouvrages de stockage d'eau. La majorité appartient au domaine des petits barrages construits à l'origine par les missionnaires, au cours des années 1920, puis par les pouvoirs publics (la majorité dans les années 80) et aujourd'hui souvent à l'initiative de la population. Il s'agit pour ces ouvrages d'assurer ponctuellement l'accès à l'eau des populations avec des objectifs divers. Les grands barrages diffèrent dans leur mise en œuvre par les coûts, impliquant l'intervention de l'Etat, et l'importance des ressources en eau mobilisées. Le lac constitué à l'issue des travaux entraîne la submersion le plus souvent de terres cultivables et parfois de villages. Le traumatisme engendré par les déplacements imposés est compensé, parfois uniquement dans les textes, par des indemnités dont on peut aujourd'hui s'interroger sur l'efficacité.

Ce point retrace l'histoire de la création du barrage de Moussodougou. Il identifie les mesures compensatoires mises en place auprès des populations et les structures qui ont assuré l'encadrement des travaux et l'accompagnement des populations touchées par les changements.

2.1 Contexte de construction

Le barrage a été aménagé dans un contexte de forte compétition pour l'utilisation de l'eau de la rivière Comoé. Selon un responsable de la SN-SOSUCO, le barrage de Moussodougou a été aménagé pour réguler le cours de la Comoé afin d'obtenir une disponibilité suffisante d'eau en saison sèche pour l'irrigation de la plaine sucrière. Ceci justifierait la Convention du 30 janvier 1992 entre l'Etat et la SN-SOSUCO au terme de laquelle la gestion, l'entretien et la surveillance de l'ouvrage ont été confiés à la société sucrière.

2.2 Conditions de dédommagement

Le barrage de Moussodougou a fait l'objet d'une étude environnementale et sociale mais les documents pertinents non pas été trouvés. Avant sa construction, les habitants de Moussodougou qui étaient très proches de la digue du barrage ont été informés par la SN-SOSUCO des enjeux qu'il comporte, notamment sur la nécessité de les déplacer dans une autre partie du village. Dans la perspective du déplacement/réinstallation des populations affectées, un plan de recasement a été élaboré. Ce plan prévoyait notamment la construction des infrastructures suivantes dans la partie de Moussodougou qui devait accueillir les populations déplacées :

- construction d'une cité qui serait composée de 74 parcelles (avec la construction de la maison principale) correspondant au nombre de familles à déplacer ;
- des forages ;
- une école de 3 classes ;
- des pistes rurales ;
- un dispensaire ;
- une maternité ;
- un terrain de football ;
- une place publique.

Mais, au dernier moment, les populations concernées ont décliné l'offre de la cité ainsi que les infrastructures socioéconomiques. Elles ont opté pour un dédommagement en espèces qui a été effectué par la SN-SOSUCO et elles se sont dispersées dans le village de Moussodougou. Il n'a cependant pas été possible de trouver les sources documentaires qui indiqueraient les modalités financières du dédommagement (nombre de personnes dédommagées, biens dédommagés, montant, modalités de paiement). Mais le choix d'une indemnité en numéraire plutôt qu'en nature semble aujourd'hui être regretté par les populations. Selon ces populations, les personnes indemnisées n'ont pas été

suffisamment informées et sensibilisées sur les enjeux liés à leur déplacement. Sinon, elles auraient pu accepter la proposition faite par la SN-SOSUCO à l'époque. Il est évident que les ressources financières engrangées au titre du dédommagement n'ont pas toujours été bien gérées notamment utilisées pour des investissements productifs à long terme.

Quoi qu'il en soit, les deux formes de dédommagement ne s'excluent pas automatiquement. L'indemnisation en argent peut toujours utilement accompagner l'indemnisation en nature car d'une part, tous les biens ne peuvent être réparés en nature (arbres fruitiers) et d'autre part, les populations ont toujours besoin d'un minimum d'appui financier pour s'installer dans les nouvelles infrastructures. A cela, il est intéressant d'ajouter que la localité de Kossougou qui se trouverait en amont du barrage (l'information n'a pu être vérifiée) a subi des pertes de champs causées par les crues du barrage. Mais, ses habitants n'étant pas dans la zone à déplacer, ils n'ont donc pas bénéficié des dédommagements.

Ces ressentiments que l'on constate encore de nos jours au sein des populations déplacées montrent que les opérations de déplacement n'ont pas été bien préparées (insuffisance de sensibilisation sur les enjeux à long terme), ce qui n'a pas permis un consentement éclairé des populations. Le « contrat social » qui peut être défini comme l'accord entre le maître d'ouvrage et les populations (sous forme verbal ou écrite) n'a pas été conclu sur la base d'un engagement en toute connaissance de cause des populations.

Encadré 1 : TDR 2 – Dédommagement des personnes affectées

Il ressort des entretiens que l'opération de dédommagement des personnes affectées s'est opérée dans des conditions non satisfaisantes. En premier lieu, le principe de l'information et de la participation pour un consentement éclairé des populations affectées n'a pas été mis en œuvre, ce qui explique que les populations ont privilégié les intérêts à court terme (dédommagement en numéraire) au détriment de solutions à long terme (infrastructures). En effet, l'acceptation d'une cité avec les infrastructures auraient permis aux populations de continuer de bénéficier par la suite de services additionnels de la part de la SN-SOSUCO qui se trouve désormais libérée de tout engagement moral. Le contrat social tel qu'il est intervenu entre la SN-SOSUCO et les populations ne semble pas avoir été conclu sur la base d'un consentement éclairé de même qu'il ne semble pas équitable parce qu'une fois le dédommagement réalisé, la SN-SOSUCO s'est désengagée à jamais de toute initiative.

En second lieu, le dédommagement a été partiel car certaines populations affectées mais non déplacées (pertes de champs de culture) n'ont bénéficié d'aucune indemnisation. Le processus d'indemnisation ne s'est donc pas opéré de manière satisfaisante.

Encadré 2 : TDR 2 – Les éléments du contrat social et leur réalisation effective

Aspect	Mesures envisagées	Réalisations
Indemnisation et réinstallation des populations	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations proches de la digue du barrage devaient être déplacées dans une autre zone de Moussodougou - Construction d'une cité avec des infrastructures socio-économiques dans la zone de Moussodougou qui devait accueillir les populations déplacées - Le village de Kossougou a été affecté même s'il n'a pas été 	<p>Le déplacement des populations dans la zone prévue de Moussodougou n'a pas eu lieu.</p> <p>La Cité et les infrastructures socio-économiques n'ont pas été réalisées. Les populations ont préféré une indemnisation en espèces puis se disperser et s'installer individuellement dans le village de Moussodougou</p>

	déplacé car une partie de ses champs et vergers a été noyé sous les eaux. Mais il n'a pas bénéficié de dédommagement car ne faisait pas partie des populations à déplacer	
Rétablissement des activités économiques et renforcement des pratiques en faveur des populations	-Irrigation des plaines aménagées de Karfiguéla	Les plaines aménagées de Karfiguéla sont effectivement irriguées par l'eau du barrage mais souvent de manière partielle car l'eau n'est pas disponible pour toutes les parcelles aménagées
Les compensations indirectes et collectives	Aucune	Aucune
Structures d'encadrement	Aucune	Aucune

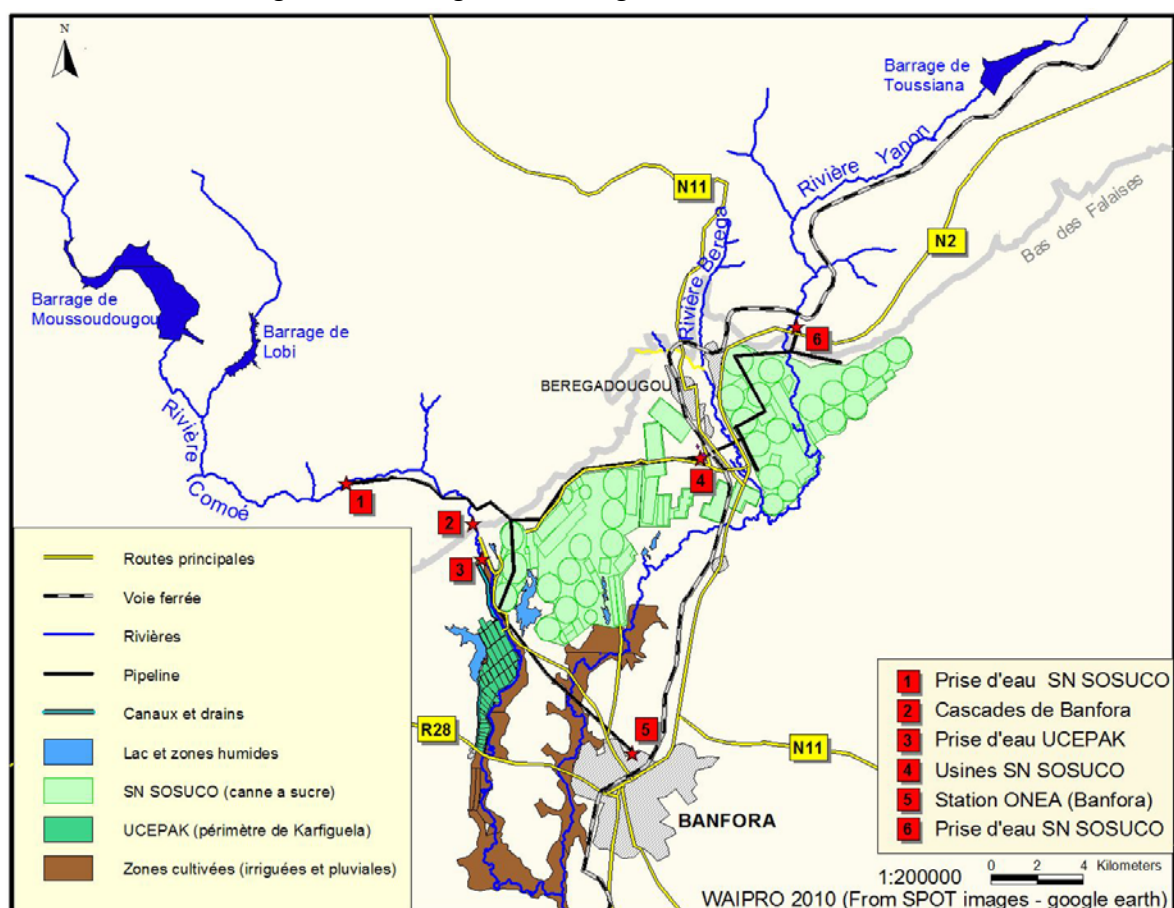
Encadré 3 : TDR 1 – Les parties prenantes avant barrage ou à court terme dans l'histoire du barrage

Nom	Période d'intervention	Rôle/ activités
Etat	Avant projet	Etudes Réalisation du barrage
SN-SOSUCO	Avant projet Après projet	Requête de réalisation Bénéficiaire pour irrigation des périmètres sucriers à travers un contrat de concession
Comité de gestion du barrage	Après projet	composé de villageois, pour en assurer la gestion adéquate
Les populations d'agriculteurs et maraîchers	Avant projet	Autochtones
Les populations d'éleveurs	Avant projet Après projet	Axe de transhumance Accès à l'eau pour l'alimentation du bétail
Les populations de pêcheurs	Après projet	Prélèvement des ressources halieutiques

3 Impacts du barrage de Moussodougou

Avant la construction du barrage en 1991, le cours d'eau de la Comoé était utilisé à la fois par la SN-SOSUCO, les riziculteurs de la plaine de Karfiguéla, les maraîchers et autres propriétaires de vergers situés le long de la Comoé en amont de la plaine. Après sa construction, de nombreuses activités se sont développées, elles constituent aujourd'hui autant de nouveaux moyens d'existence à la disposition des populations. Il convient d'examiner successivement les différentes utilisations, les conflits qui surgissent à l'occasion de ces usages divers.

Figure 2 : Le barrage Moussodougou et l'ensemble des utilisateurs



3.1 Utilisations du barrage

3.1.1 L'irrigation de la plaine sucrière de la SN-SOSUCO

Créée en 1968 en tant qu'établissement public pour exploiter la plaine à des fins de production sucrière, la SN-SOSUCO a été privatisée en 1998. Elle dispose de nos jours, d'une plaine de 10 000 ha obtenue en totalité par expropriation pour cause d'utilité publique sans aucune contrepartie (déclarée zone d'utilité publique dans les années 70) au profit des populations des villages de Karfiguéla, Dalina, Dapri, Lemouroudougou, Tarfila, Takeldougou, Beregadougou, Niankandougou, Malon, Séredougou, Nafona, Bounouna (COMPAORE, 2007: 420). De nos jours, 4 000 ha ont été aménagés sur lesquels s'effectue la culture de la canne dont les récoltes annuelles varient entre 250 000 et 300 000 tonnes permettant de produire annuellement environ 35 000 tonnes de sucre blond ou blanc raffiné correspondant à 46 % de la consommation nationale. Les déchets des cannes sont utilisés pour produire soit de l'alcool industriel (Société de Production d'Alcools, SOPAL) soit de l'alcool alimentaire (Société de Productions

Alimentaires, SOPRODAL). La SN-SOSUCO emploie 1 075 permanents, mais recrute par contre pendant la saison de pointe (de novembre à avril) entre 4 500 et 5 000 travailleurs saisonniers (Compaoré, 2007).

Avec ses 4 000 ha de champs de canne à sucre, la SN-SOSUCO reste le plus grand consommateur de l'eau contenue par le barrage de Moussodougou ainsi que ceux du Lobi et de Toussiana (voir carte). C'est d'ailleurs à ce titre qu'une convention entre l'Etat et la société a été signée pour lui en attribuer la gestion. (Convention de gestion du barrage de la Comoé entre l'État burkinabè et la SN-SOSUCO, 30 janvier 1992).

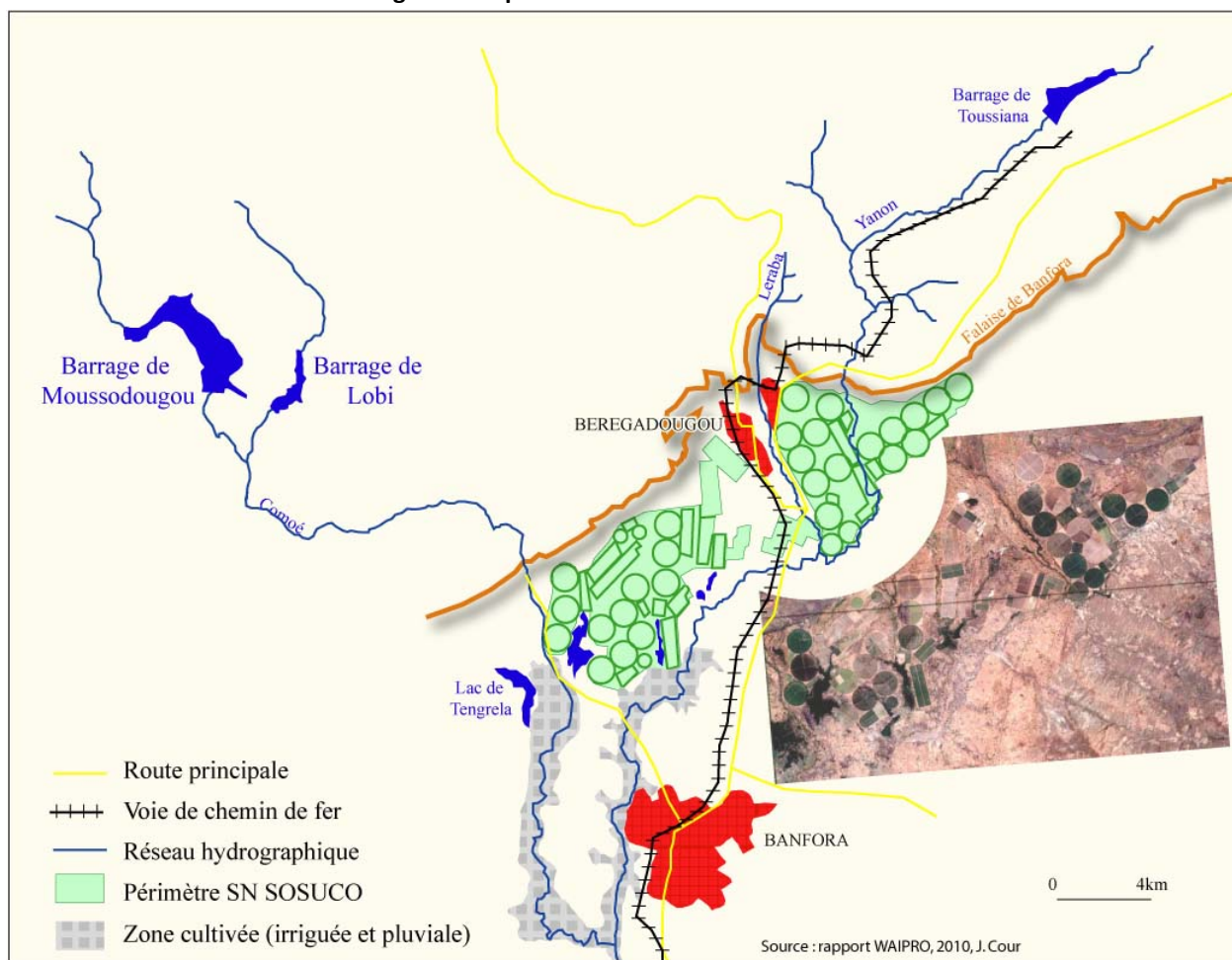
Cette convention qui détermine les modalités d'exploitation du barrage par la SN-SOSUCO fixe les droits et devoirs des deux parties. En ce qui concerne la SN-SOSUCO, la Convention lui confère au titre des droits, la qualité d'exploitant principal du barrage en lui reconnaissant le droit à l'usage de l'eau conformément au régime de l'eau tel que consacré par la RAF (art. 1 et 6). C'est donc dire que l'eau du barrage est principalement destinée à la satisfaction des besoins de la SN-SOSUCO, les autres usages potentiels étant conditionnés à la satisfaction de cet usage prioritaire.

Au titre des obligations, la Convention en met un certain nombre à la charge de la société et dont les principales sont :

- Assurer l'auscultation permanente, l'entretien courant et le suivi annuel de l'ouvrage ; ces tâches doivent être assurées par une personne physique ou morale compétente en la matière ;
- Informer les autorités compétentes de tout risque lié à la vie et l'exploitation de l'ouvrage (Ministères de la sécurité publique, de l'environnement, des ressources en eau, de la santé) ;
- Exécuter chaque année, le programme de lâchers, arrêté par le Comité de gestion, conformément aux priorités indiquées par le ministère en charge des ressources en eau ;
- Adresser au ministre en charge des ressources en eau, un rapport annuel sur l'exploitation et l'état de l'ouvrage (art. 2-5) ;
- Assurer l'accès permanent du barrage au personnel du Ministère en charge des ressources en eau à des fins de contrôle de la bonne exécution des obligations d'auscultation, d'entretien et de suivi annuel. Ce personnel est compétent pour dresser des procès verbaux en cas de constatation de manquement aux obligations indiquées ;
- Le paiement des redevances annuelles d'eau (art. 7).

Le financement des travaux d'auscultation, d'entretien et de suivi annuel sont assurés par la SN-SOSUCO. Ces dépenses viennent cependant en déduction des redevances annuelles d'eau dues par la société (art. 7), ce qui signifie qu'en définitive, c'est l'Etat qui les supporte. Néanmoins, en cas d'insuffisance des redevances d'eau dues par la société, il revient à l'Etat de prendre en charge le reliquat de ces dépenses des travaux d'entretien, de réfection ou de confortement du barrage, ce qui montre le rôle croissant de l'Etat dans le financement des travaux d'entretien du barrage.

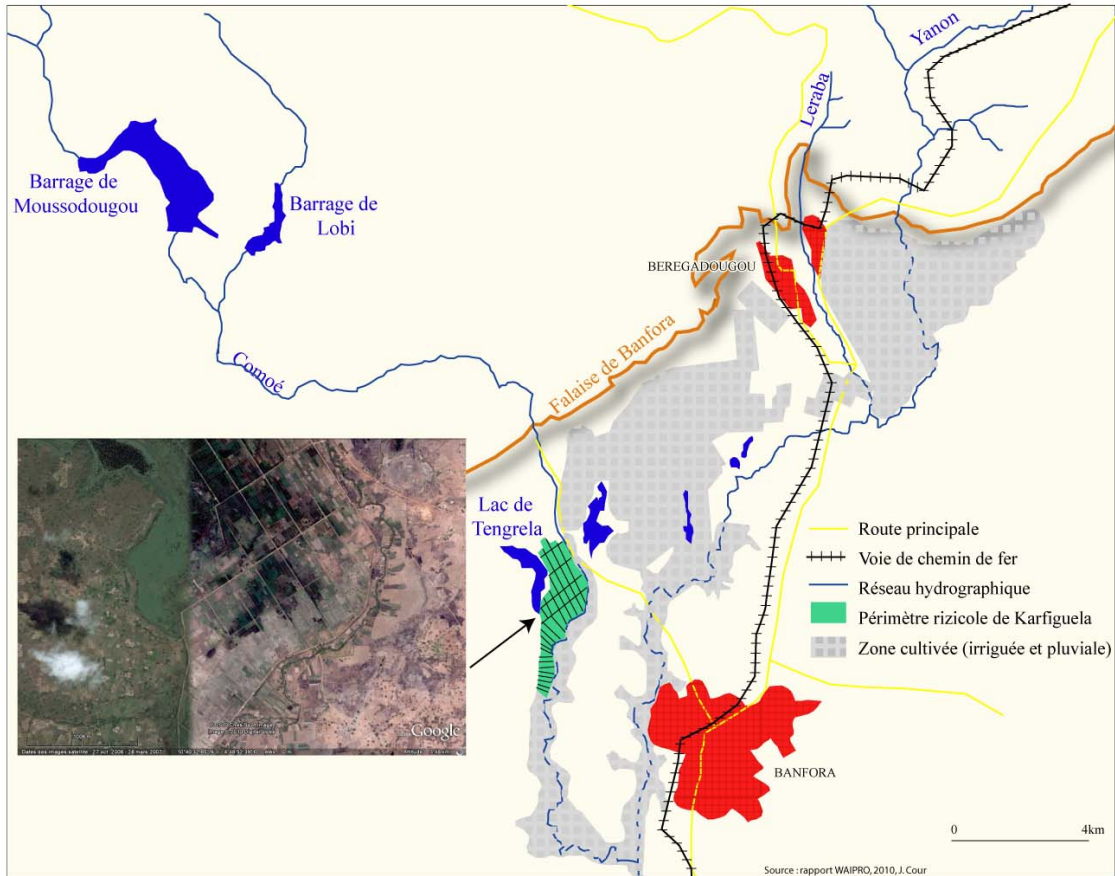
Figure 3. La plaine sucrière de la SN-SOSUCO



3.1.2 La plaine aménagée de Karfiguéla

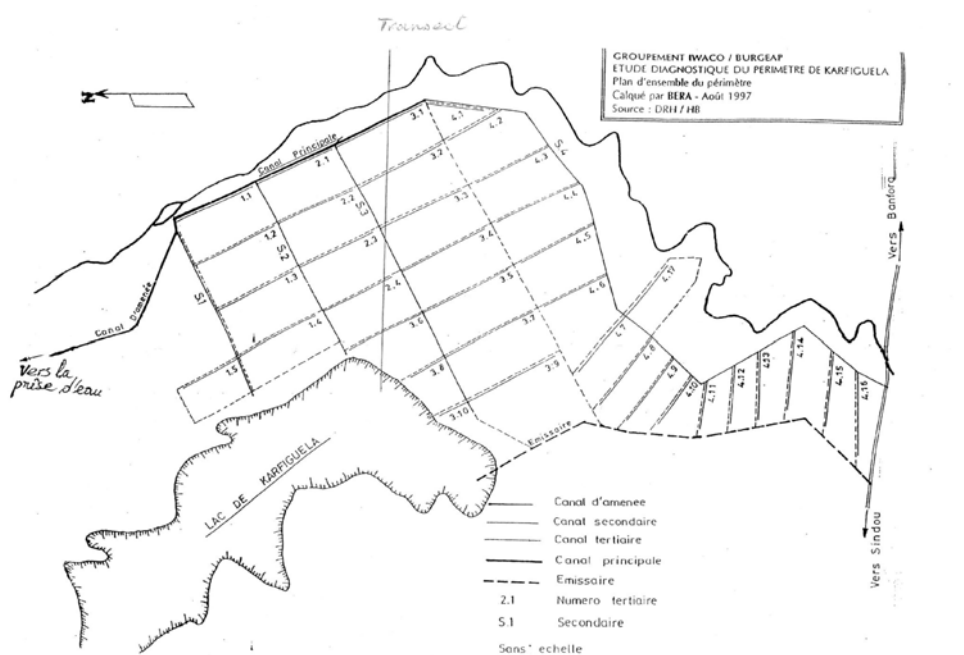
D'une superficie de 350 ha, la plaine de Karfiguéla a été aménagée à partir de 1973 successivement par la Coopération taïwanaise et République Populaire de Chine. Initialement prévu pour 750 ha, l'aménagement s'est limité à 350 ha en raison de l'absence de schéma directeur, la méconnaissance du régime de la Comoé et aussi des besoins réels de la SN-SOSUCO. En effet, les 75 premiers hectares étaient aménagés par la Chine Taïwan en 1975 et le reste par la Chine populaire en 1978. Elle est exploitée par 730 exploitants, répartis en cinq (05) groupements.

Figure 4 : Périmètre rizicole de Karfiguéla



Les superficies varient d'une coopérative à l'autre : 63,5 ha pour la C1, 60 ha pour la C2, 88,5 ha pour la C3 contre 63 ha pour la C4 et enfin 75 ha pour la C5. La plaine est constituée de 36 blocs. Un bloc est un ensemble de parcelles desservies par un même canal d'eau. Le bloc 17 est réservé pour le maraîchage. Les plus grands blocs ont une superficie de 15 ha.

Figure 5. Plan d'ensemble de la plaine de Karfiguéla



Source : CNID-B. 2009 : 5

Les exploitants résidents disposent des champs de brousse et de case sur leur terroir. Il en est de même pour ceux qui viennent d'ailleurs. Le périmètre était exclusivement exploité en saison hivernale jusqu'en 1992 où fut introduite la culture en saison sèche grâce à la réalisation du barrage qui a permis l'irrigation. La plaine est exploitée par 730 attributaires dont 130 femmes et 600 hommes, en provenance de huit (8) villages, notamment Karfiguéla, Tengréla, Nafona, Lémouroudougou, Kiribina, Tiékouna, Sibiéna et la ville de Banfora. Les superficies des parcelles varient de 0,25 à 2,5 ha. A la fin de chaque campagne agricole, tout exploitant doit payer une redevance eau de 6 000 FCFA l'hectare.

L'objectif sur le périmètre de Karfiguéla est double : assurer l'alimentation des familles et procurer des revenus ; la zone de Banfora est effectivement une région où la tradition de culture et de consommation du riz est très ancienne. Cette situation explique l'intérêt des producteurs pour la plaine aménagée ; il faut noter en plus que la plupart des familles exploitant le périmètre ont été déguerpies de leurs champs avec l'installation de la SN-SOSUCO.

Les principales spéculations mises en culture sur le périmètre sont le riz, le maïs et l'arachide. Une bande du périmètre est consacrée au maraîchage (tomate, chou, etc.).

Tableau 1 : Evolution des productions agricoles (en ha)

Spéculations	2006		2007		2008		2009	
	SS	SH	SS	SH	SS	SH	SS	SH
Riz	140	240	190	295	116	320	218	300
Maïs	25	45	16	26	18	17	5	26
Manioc	0,5	10	4	3	1,6	1,5	0,5	0,25
Niébé	0	3	0,75	2	0,25	0	0	0,1
Arachide	0	5	0,25	2	0,25	2	4	0
Cultures maraîchères	10	5	14	3	40,5	6	17,5	2
TOTAL	175	308	225	331	177	346	245	328,4

Source : CNID-B. 2009 : 30

On constate une plus grande exploitation de la plaine pendant la campagne humide, ce qui, de l'avis des attributaires, est lié à l'insuffisance de l'eau pour la campagne sèche. Pour les campagnes sèche et humide de l'année 2009, la production du riz a été de 2 089 tonnes contre des prévisions de 2 860 tonnes en raison du manque d'eau qui ne permet pas une mise en valeur totale notamment en saison sèche.

La production est destinée soit à l'autoconsommation familiale soit à la vente sur les marchés locaux où le prix du kilogramme du paddy est de 160 F. Mais d'une manière générale, l'achat est effectué par les femmes étuveuses de riz du secteur 8 de Banfora qui utilisent comme unité de mesure la tine (12kg). La valeur de la production d'une parcelle de 0,25 ha (taille la plus répandue) est estimée à Cent quarante quatre mille (144 000) FCFA

Organisation pour la gestion de la plaine

Jusqu'en 2006, le périmètre était géré par une seule coopérative, avec un Comité de gestion. Mais dans la perspective d'une plus grande efficacité, une réorganisation a permis de constituer 5 coopératives qui se sont regroupées en Union, l'Union des Coopératives des Exploitants du Périmètre Aménagé de Karfiguéla (UCEPAK) régie par la loi N° 014/99/AN du 15 avril 1999 portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso.

En dépit de cette réorganisation, les coopératives restent confrontées à de nombreuses difficultés comme l'a révélé le diagnostic réalisé en 2009 (CNID-B. 2009). Ces difficultés portent essentiellement sur:

- la méconnaissance des textes régissant le fonctionnement ;
- la mauvaise gestion administrative et financière ;
- le non respect au règlement intérieur (Comité de contrôle n'a jamais organisé de rencontres) ;
- le désintérêt des producteurs pour les travaux d'intérêt commun.

Ces problèmes sont accompagnés d'un faible niveau de recouvrement de la redevance eau en dépit de la baisse de la somme qui est passée de 10 000 à 6 000 FCFA/ha en 2006. Les taux de recouvrement ont été respectivement de 39,89% (2003), 49,72% (2004), 34,13% (2005) et 78,32% (2008).

Les autres problèmes du périmètre se concentrent surtout sur l'insuffisance d'eau pour l'irrigation en campagne sèche, insuffisance accentuée par l'insuffisance de la maintenance des réseaux d'irrigation et de drainage, la mauvaise gestion de l'eau, le non respect du tour d'eau.

L'une des conséquences directes est la faiblesse des rendements comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Evolution des rendements agricoles

Spécifications	2006		2007		2008		2009	
	SS	SH	SS	SH	SS	SH	SS	SH
Riz	3	3,5	3,5	3,7	4	4,5	4,5	2,5
Maïs	2,5	2,5	2		2,5	2,5	2,5	

Source : CNID-B. 2009 : 31

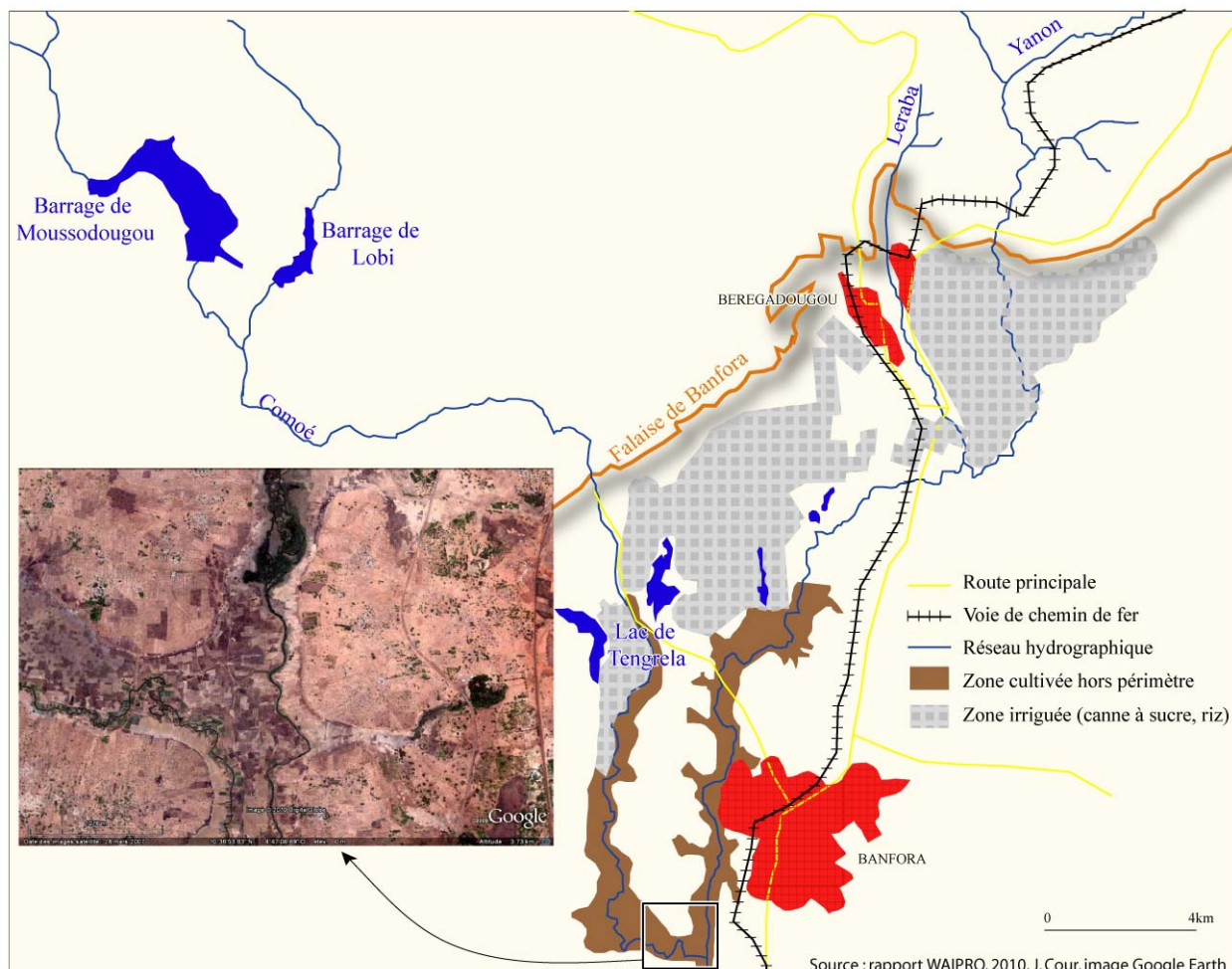
On peut enfin noter la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines provoquées par l'utilisation des engrais, pesticides et herbicides qui sont soit évacués dans le lit du fleuve ou alors s'infiltrent dans les sols pour contaminer la nappe phréatique.

Les exploitants de la plaine bénéficient d'un service d'encadrement assuré par trois agents dont un technicien supérieur d'agriculture.

3.1.3 Les maraîchers hors périmètre

Les maraîchers hors plaine viennent majoritairement des villages de Karfiguéla, Tingrela et Kiribina mais aussi dans une moindre mesure, de Lémouroudougou et Nafona. Ils sont majoritairement exploitants dans la plaine aménagée mais, pour des raisons diverses, ils se déploient en zone non aménagée sur des terres familiales pendant la campagne sèche. Parmi les raisons évoquées, on note l'indisponibilité de l'eau sur certaines parcelles pendant la campagne sèche en raison du rationnement imposé par la SN-SOSUCO, l'émiettement des superficies dans la plaine, etc. L'irrigation se fait par siphonage direct dans le fleuve Comoé, en aval de la plaine de Karfiguéla, à l'aide de petites motopompes vendues sur les marchés locaux dont les prix varient entre 175 000 F et 250 000 FCFA. Ils cultivent surtout des produits maraîchers que les commerçants viennent acheter directement sur les lieux de production.

Figure 6 : Zone de cultures (irriguées/pluviales)



3.1.4 Les riziculteurs dans le lit et dans les abords immédiats du barrage

Les riziculteurs sont aussi bien des jeunes, des femmes que des personnes âgées. Ils justifient leur présence par la perte de leur terre de culture avec la construction du barrage sans pour autant avoir été dédommagés ; selon ces exploitants, seuls les propriétaires des vergers auraient été dédommagés. Certains avancent la faible fertilité de leurs champs due à une exploitation continue et enfin d'autres avancent comme raison qu'il n'existe pas de limites formelles de protection des berges du barrage. Ces riziculteurs ignorent donc les bandes de protection des berges qui ne sont pas clairement délimitées et matérialisées sur le terrain par les services techniques. Cette situation favorise les empiètements sur le domaine public de l'eau et l'ensablement du barrage. L'absence d'un agent forestier résident à Moussodougou ne facilite pas les choses.

Le barrage de Moussodougou contribue à la réalisation de nombreuses activités agricoles. L'irrigation des périmètres de karfiguéla, les possibilités d'aménagements pluviaux et de culture maraîchères dans la plaine relèvent de ces activités qui ont été favorisés par le barrage. De nombreux problèmes demeurent cependant dont les difficultés d'organisation des groupements, coopératives et unions de la plaine aménagée de Karfiguéla mais aussi le non respect de la législation relative au domaine public de l'eau (respect des distances de sécurité pour la protection des berges). Des efforts certains de la part des acteurs sont nécessaires pour surmonter ces problèmes.

3.1.5 La pêche

L'aménagement du barrage en 1991 offrait d'énormes potentialités pour la pêche qui constituait en même temps une source de diversification des activités en milieu rural et donc des sources de revenus. Cette activité sera promue par le projet «Gestion de la pêche dans le sud-ouest » (GPSO) (financement GTZ) de 1988 à 2002 (KABRE et MAGNINI, 2002). Les capacités de production du barrage de Moussodougou, un des sites d'intervention du projet, ont été évaluées à 144 tonnes de poisson par an à condition que le barrage soit alimenté annuellement à hauteur de 4 950 kg d'alevins (Konaté et Magnini, 2002 : 84). Pour atteindre cet objectif, il a été estimé nécessaire par le projet, la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) à qui incombera les tâches d'alimentation du barrage en alevins mais qui en contrepartie aura le monopole de la pêche. Le GIE est défini comme «*un instrument juridique dans lequel des personnes physiques ayant une activité économique semblable associent certains de leurs moyens en vue de faciliter ou de développer leurs activités dans un ou plusieurs domaines déterminés. (...) Les membres du GIE sont solidairement responsables de leur structure devant des tiers* ». C'est dans cette perspective que naîtra le groupement Wramba en 1992.

Le Groupement Wramba

Le plan d'eau de Moussodougou ne fait pas partie des retenues d'eau classées Périmètre Aquacole d'Intérêt Economique (PAIE). De ce fait, les conditions d'usage et d'accès à ses ressources halieutiques demeurent régies par le droit commun de la pêche.

La pêche est exercée sur le plan d'eau par les membres du Groupement des pêcheurs de Moussodougou, dénommé Groupement *Wramba* qui a bénéficié de la part de l'Etat, d'une concession de pêche sur le plan d'eau du Barrage, ce qui confère à ce groupement, un monopole du droit de pêche. Aux termes du Code forestier, la concession est en effet définie comme « *le procédé selon lequel l'Etat confie à une personne physique ou morale de droit privé, la jouissance exclusive de tout ou partie d'un plan d'eau aux fins d'exploitation des ressources halieutiques qui y sont contenues* » (Code forestier, art. 200). En raison de ce monopole, aucune autre personne ne peut accéder au plan d'eau à des fins de pêche, sans l'autorisation expresse du concessionnaire.

Créé en octobre 1992, le Groupement *Wramba* est un Groupement à Intérêt Économique (GIE) qui est reconnu par le Récépissé n°326/93 du 27 décembre 1993. Doté d'un Bureau de 6 personnes, il comprend 28 membres qui ont tous bénéficié de la part du projet GPSO d'une formation sur l'organisation et le fonctionnement, la gestion financière et l'animation des GIE.

Les conditions d'adhésion au Groupement sont à la fois simples et complexes. Simples parce qu'il suffit de payer 1 000 F CFA de frais d'adhésion et la cotisation annuelle de 10 000 F CFA après avoir été admis par vote unanime des membres (article 11 des Statuts du Groupement). Complexes parce que dans les faits, aucune adhésion n'est acceptée. Ce qui explique le nombre restreint des membres. Selon le Président du Groupement, accepter d'autres pêcheurs supposerait amorcer la réduction de la quantité des poissons du plan d'eau. Il précise aussi que l'admission de nouveaux membres ne pourrait se faire que quand le besoin se fera sentir.

En vertu du contrat de concession qui le lie à l'État (1^{er} février 2001 et renouvellement en 2007) et du cahier des charges régissant la concession de pêche du plan d'eau de la Comoé (décembre 2000), la concession de pêche est accordée au Groupement pour une période de 5 ans renouvelable. Les membres du Groupement sont donc exempts à titre individuel du paiement du permis de pêche.

Les obligations qui s'imposent au Groupement, outre le respect de la législation générale en matière de pêche, sont notamment :

- le paiement des frais de redevance de la concession de pêche du plan d'eau de la Comoé d'un montant annuel de 450 000 F CFA (art. 3) ;

- le respect du cahier des charges et du plan d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques tels qu'élaborés par les services techniques (art. 4) ;
- l'exploitation durable des ressources halieutiques du plan d'eau concédé (art.5) ;
- ne pas faire obstacle aux us et coutumes pratiqués sur le plan d'eau.

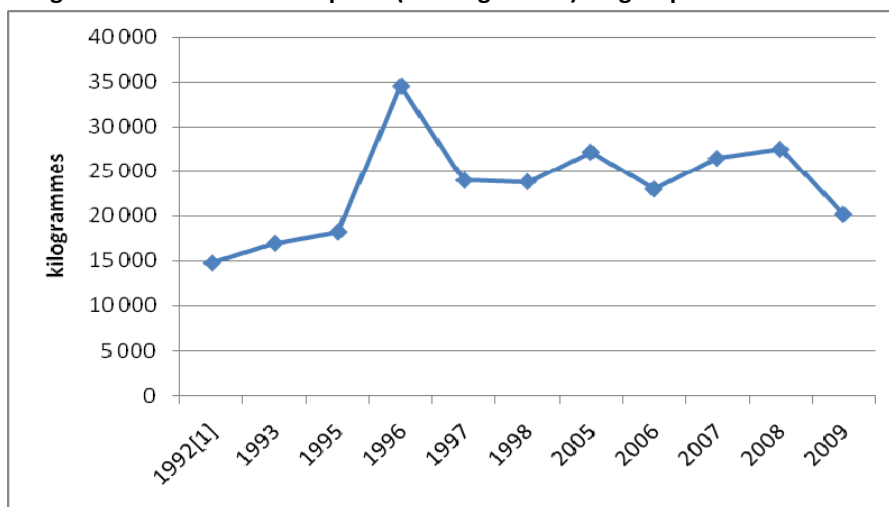
Le groupement prélève sur chaque kilo pesée une somme de 150 F CFA dont 15 F CFA sont destinés au paiement du gérant du débarcadère, 35 F CFA à la caisse du groupement, les 100 F CFA sont épargnés et restitués à chaque pêcheur à la fin de l'année. C'est dans cette épargne que sont prélevés les 450 000CFA que le groupement doit à l'Etat au titre de la redevance annuelle.

Il faut noter que le Groupement a autorisé le Groupement de pêche à la ligne de Moussodougou et l'Amicale des pêcheurs à la ligne de Banfora à accéder au plan d'eau, moyennant leur participation au paiement de la redevance. Ainsi, les pêcheurs de Moussodougou paient 35% des frais de redevance et l'Amicale de Banfora 65%.

En plus des obligations prévues par les textes relatifs à la pêche et aux ressources halieutiques, il faut souligner que le Groupement a aussi ses propres règles qui figurent dans son règlement intérieur. Ainsi par exemple, il est interdit d'utiliser le son qui produit dans l'eau une sorte d'algue qui entrave la reproduction des poissons. La pêche est aussi interdite les vendredis (décision prise par le chef de village depuis la création du Groupement). De même, le Groupement a ses propres sanctions qui s'ajoutent aux sanctions prévues par le législateur. Ainsi, le non respect des dimensions des mailles de filet est sanctionné par le paiement d'une amende de 2 500 F CFA. En outre, la pêche dans la zone de reproduction est sanctionnée par le paiement d'une amende de 50 000 F CFA et 2 mois de repos. Le groupement a tendance à appliquer ces textes même à des personnes qui ne sont pourtant pas membres.

Depuis l'aménagement du plan d'eau, l'objectif de 144 tonnes de poissons annuelles n'a jamais été atteint car les tâches d'empoissonnement ont été vite abandonnées. En effet, selon Konaté et Magnini (2002), le barrage a bénéficié d'opération d'empoissonnement seulement en 1991 (une tonne d'alevins), en 1994 (4,4 tonnes d'alevins) et en 1995 (400kg d'alevins). Cette situation va évidemment jouer sur le niveau de capture comme le montre le graphique ci-dessous. Pour enrayer cette tendance à la baisse, il convient au-delà des opérations d'empoissonnement (qui ne sont pas par ailleurs régulières), d'envisager des actions de préservation de la ressource telles que des périodes de fermeture de la pêche ou l'institution de réserves de pêche pour permettre la propagation des stocks reproducteurs.

Figure 7: Evolution de la capture (en kilogramme) du groupement Wramba



[1] L'activité de l'année 1992 a porté sur 7 mois.

Sources: De 1992 à 1998 : Konaté et Magnini (2002) - De 2005 à 2009 : Registre de pêche de Moussodougou (Groupement Wramba)

Cette situation est probablement liée au fait que le groupement Wramba a fonctionné comme un rassemblement d'individus sans esprit d'entreprise ; chaque membre en fonction de sa capacité financière, acquiert son matériel et pêche en fonction de son degré de performance. Dans ce système, certaines charges sont communes mais les bénéfices qui varient d'un pêcheur à l'autre sont personnels. Cette dualité a pu provoquer une démotivation pour l'entretien du bassin parmi les pêcheurs les moins performants. En outre, le groupement s'est systématiquement opposé à l'élargissement de ses membres. En effet de 35 au départ, le groupement est actuellement composé de 28 pêcheurs. Or, comme le soulignaient les membres du bureau, la pêche est activité très rentable, voire plus rentable que l'agriculture. Le prix du kilo du poisson est passé de 400 F CFA au début des années 90 à 1 550 FCFA (prix août 2010).

Il est bien difficile d'estimer en moyenne les revenus d'un pêcheur par an. Mais au regard des informations qui ont été croisées, des pêcheurs se retrouvent souvent avec un million de francs et même plus (pour exemple le président souligne qu'en neuf mois, il avait pu encaisser plus de 900 000 F CFA. Il souligne que d'autres ont atteint souvent des millions de francs en une année). La production par pêcheur et par an se situe entre une et deux tonnes. Les pêcheurs rencontrent deux types de clients : les grossistes qui viennent de Bobo-Dioulasso et les transformatrices et les autres acheteurs du village. Les premiers s'intéressent aux grosses carpes et aux capitaines (estimation 1 550 F/Kg), les sujets de petites tailles et de petits poids sont généralement achetés à environ 500 F/ Kg par les transformatrices et la population locale.

Au regard des statistiques (20 000 kg de poissons par an vendus à un prix moyen de 1 500 F CFA par Kg), on peut noter que la pêche rapporte au Groupement un revenu global annuel de 30 millions de francs soit en moyenne un million de franc pour chaque membre du groupement, étant entendu que certains gagnent plus que d'autres comme précédemment indiqué.

Ces pêcheurs concessionnaires sont détenteurs de champs où se pratiquent les variétés de culture comme le maïs, le pois de terre, le manioc, certains possèdent des vergers. Mais, ils ne labourent pas eux-mêmes ces champs. Ils louent les services des ouvriers qui les travaillent par manque de temps pour les travaux agricoles. La pêche est leur activité principale.

L'Association des pêcheurs à la ligne de Moussodougou et l'Amicale des fonctionnaires pêcheurs de Banfora

Les pêcheurs à la ligne sont tous agriculteurs, la pêche constitue pour eux une activité périodique, voire d'appoint ; pour les fonctionnaires, elle constitue un loisir même si les produits de la pêche contribuent à améliorer la ration alimentaire. Pour les pêcheurs à la ligne, les revenus sont évalués autour de 100 000 F CFA à la période favorable de l'activité où la ressource est abondante et entre 25 000 et 30 000 F CFA pour ce qui est de la période hivernale.

Le groupement Wramba a obtenu de ces deux associations une participation au paiement de la redevance annuelle de 400 000 FCFA contre l'accès au barrage pour la pêche. Mais selon le président du Groupement concessionnaire, les deux associations ne s'acquittent plus de leur part en dépit des rappels incessants. Le trésorier de l'Amicale, aujourd'hui en service à Bobo-Dioulasso, a reconnu le non paiement, qu'il justifie par l'absence de cotisation des membres.

Difficultés rencontrées par les pêcheurs dans l'activité

Le groupement Wramba se trouve confronté à certain nombre de difficultés en matière de pêche sur le pan d'eau. Il s'agit notamment de :

- la pêche nocturne (hommes comme femmes) développée par les non membres. Ces derniers utiliseraient des filets de petits maillages pour capturer des alevins. Si au début de la concession, les contrevenants arrêtés étaient sanctionnés, il s'est installé progressivement une sorte

d'impunité résultant des mésententes entre les autorités coutumières et le bureau du groupement ;

- La pêche au fusil, pratiquée par les chasseurs du village surtout aux mois de juillet et d'août ;
- La baisse de capture, à la fois sur la quantité que sur le poids des poissons capturés, est également évoquée aussi bien par les pêcheurs « professionnels » que les pêcheurs à la ligne. Mais les causes de ce constat varient en fonction des acteurs. Les pêcheurs du groupement indexent les pêcheurs clandestins et leurs pratiques qui dans l'ensemble ne respectent pas les règles élémentaires imposées et respectées par les pêcheurs du groupement. Le président du bureau rappelle à ce propos que certaines zones du barrage ont été interdites à la pêche dans le but de permettre la reproduction du poisson (zone de frai). Toute transgression par un pêcheur entraîne des sanctions et une amende d'une valeur de 50 000 F CFA et deux mois d'interdiction de pêche. Quant aux usagers des filets petits maillages, ils sont passibles d'une amende de 2 500 F CFA. Pour les non pêcheurs, la baisse de la quantité et de la qualité des captures est liée simplement la surexploitation et à l'absence de période de repos.
- l'exploitation maraîchère et rizicole dans le lit et aux abords du barrage a pour conséquences l'ensablement et l'infiltration des produits phytosanitaires dans l'eau du barrage. Les tentatives des pêcheurs et des services techniques pour endiguer ces pratiques restent stériles et contribuent d'ailleurs à envenimer les rapports entre les pêcheurs et le village tout entier. Les pêcheurs sont opposés à cette pratique et entendent sensibiliser la population avec l'aide des autorités locales pour une exploitation rationnelle, mais ceci complique leurs rapports avec les clandestins et le village tout entier qui ne comprend pas l'exclusion des autres habitants de la pêche.

Le barrage de Moussodougou a créé un nouveau moyen d'existence pour les populations qu'est la pêche sur le plan d'eau. Celle-ci procure de nos jours un revenu annuel appréciable aux membres de groupement (environ un revenu annuel d'un million de francs CFA), ce qui contribue à l'amélioration des conditions de vie de cette partie de la population. Mais de nombreuses difficultés se rencontrent dans le domaine de la pêche : l'insuffisance de l'aménagement de la pêche sur le barrage (empoissonnement régulier), la pêche illégale et la pollution du plan d'eau constituent autant de facteurs négatifs qui affectent l'activité et partant, contribue à diminuer les revenus. Il est donc nécessaire que les acteurs de cette filière coopèrent davantage pour un aménagement durable de la pêche sur ce plan d'eau.

3.1.6 L'élevage

La disponibilité permanente de l'eau, les bonnes conditions agroclimatiques sont des facteurs propices au développement de l'élevage.

Tableau 3 : Effectifs du cheptel à Moussodougou et dans la province

	Bovins	Ovins	Caprins	Asins	Porcins	Volailles
Moussodougou	7 476	2 442	7 476	95	1 722	57 638
Province	561 812	149 733	147 374	1 597	43 057	811 078

Source : Commune de Moussodougou, 2008 : 26

L'élevage du gros bétail (bovins) est particulièrement assuré par les peulhs, parfois comme bergers assurant le gardiennage des troupeaux d'autochtones en contrepartie d'une rémunération mensuelle de 5 000 FCFA; par contre, l'élevage des petits ruminants est pratiqué par tous les ménages.

La commune de Moussodougou et la localité de Karfiguéla ne disposent pas de zones de pâture aménagée, les champs de brousse et ses environs immédiats servent de zone et/ou d'aires de pâture traditionnelles pour les troupeaux.

Il existe cependant quelques couloirs d'accès et une piste de transhumance uniquement dans la commune de Moussodougou. Il y a un couloir d'accès à l'eau du bas-fonds aménagé du côté de Kolokolo. Le second couloir d'une largeur de 15 mètres environ facilite l'accès à l'eau du côté du barrage du lobi. L'axe de transhumance existant quitte Bérégadougou en passant par Kolokolo pour rejoindre la Côte d'Ivoire. En saison sèche, certains troupeaux sont conduits au niveau du barrage de Lobi. En revanche en hivernage, le troupeau s'abreuve directement dans le cours d'eau. Avant d'accéder aux points d'eau, le bétail emprunte n'importe quel chemin, les pasteurs ne respectant pas toujours les axes et couloirs existants.

3.1.7 L'approvisionnement en eau potable de ville de Banfora

Depuis la réalisation du barrage de Moussodougou, ce dernier contribue à l'approvisionnement en eau potable de la ville de Banfora. Cependant, la population de Moussodougou ne bénéficie pas elle-même d'un système AEP (adduction d'eau potable).

Encadré 4 : TDR 1 – Les parties prenantes après barrage à long terme

Nom		Rôle/ activités
SN-SOSUCO		Utilisation de l'eau du barrage pour irrigation des périmètres sucriers Entretien technique du barrage Versement de redevances d'eau à l'Etat
Groupement de pêcheurs concessionnaires		Monopole de l'exploitation des ressources halieutiques Paiement de redevances annuelles à l'Etat
Association des pêcheurs à la ligne de Moussodougou		Pêche sportive
Amicale des fonctionnaires pêcheurs de Banfora		Pêche sportive
Producteurs de Karfiguéla		Utilisation de l'eau pour périmètres irrigués
CLE de la Haute Comoé		Arbitrage des différentes utilisations de l'eau
Maraichiculteurs		Production de cultures maraîchères
Eleveurs		Utilisation de l'eau pour abreuvement du bétail Multiplication des axes de transhumance liée à la présence d'un point d'eau permanent dans la zone
Les populations de pêcheurs	Après projet	Essentiellement des migrants venus exploités les ressources halieutiques

3.2 Les conflits d'utilisation du barrage

Les différentes activités autour du barrage ne se sont pas toujours menées sans conflits car les intérêts des divers acteurs ne convergent pas toujours. En effet, l'utilisation d'une même ressource par de nombreux acteurs, entraîne toujours, en l'absence d'un mécanisme adéquat de concertation ou de médiation, des conflits ou risques de conflits qui peuvent menacer la pérennité de l'ensemble des activités. Il convient d'examiner les conflits qui s'élèvent entre les différents acteurs dans l'utilisation de l'eau du barrage de Moussodougou.

3.2.1 Les rapports des exploitants de la Karfiguéla avec la SN-SOSUCO

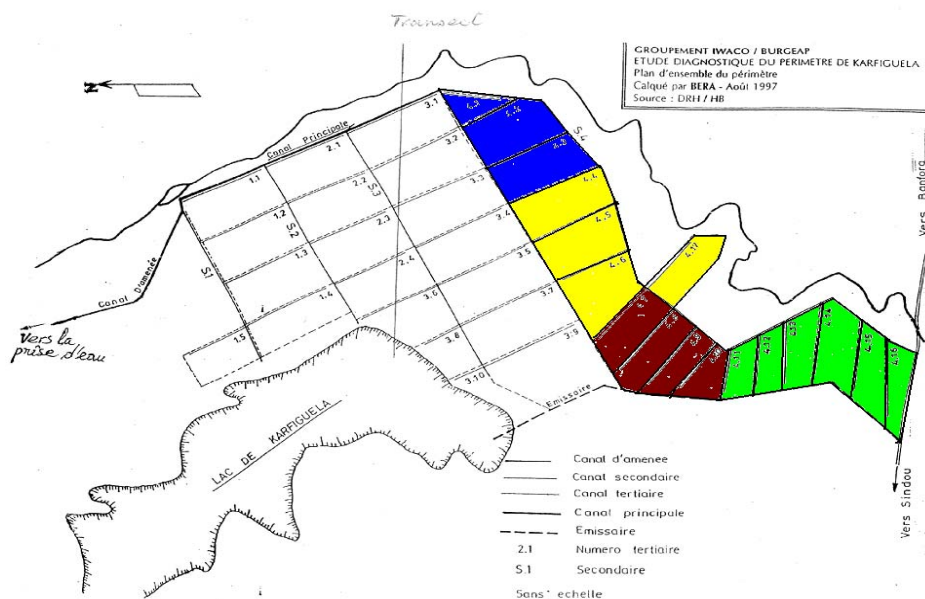
«Avant le barrage, Karfiguéla n'avait pas de problème d'eau». Cette réflexion d'un attributaire est partagée par tous les exploitants du périmètre. Ils accusent la SN-SOSUCO d'être responsable de

l'insuffisance d'eau pour l'irrigation. Selon les exploitants de la plaine, avant la construction du barrage, aucun des utilisateurs ne dépendait de l'autre, chacun utilisant les moyens dont il disposait (les motopompes surtout). Mais l'aménagement du barrage et sa concession à la SN-SOSUCO ont fait de la société sucrière, la propriétaire de fait du barrage. Depuis lors l'eau du barrage est gérée selon les besoins de la SN-SOSUCO au détriment des autres utilisateurs.

Utilisation en saison sèche

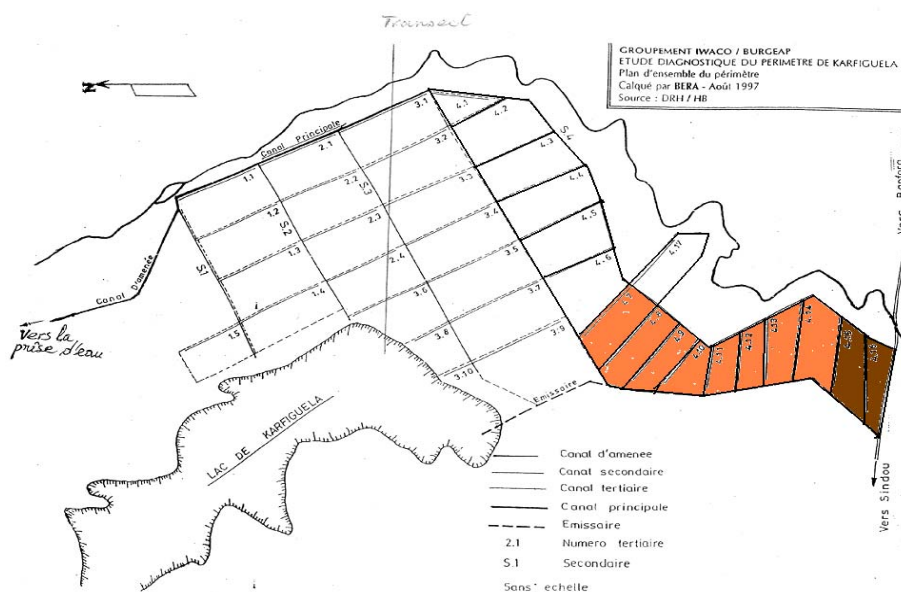
Les 350 hectares ne sont pas totalement mis en culture comme le montre le tableau sur les superficies emblavées. De manière alternative, seule 2 ou 3 coopératives bénéficient d'eau en saison sèche. A titre d'illustration, la gestion de l'eau disponible a entraîné en 2010 une rotation de la mise en culture des blocs comme le montrent les illustrations ci-dessous (extraits de BALLO. 2010 : 30 et 31)

Figure 8 : Tour d'eau lundi, mardi, mercredi et jeudi, plaine de Karfiguéla



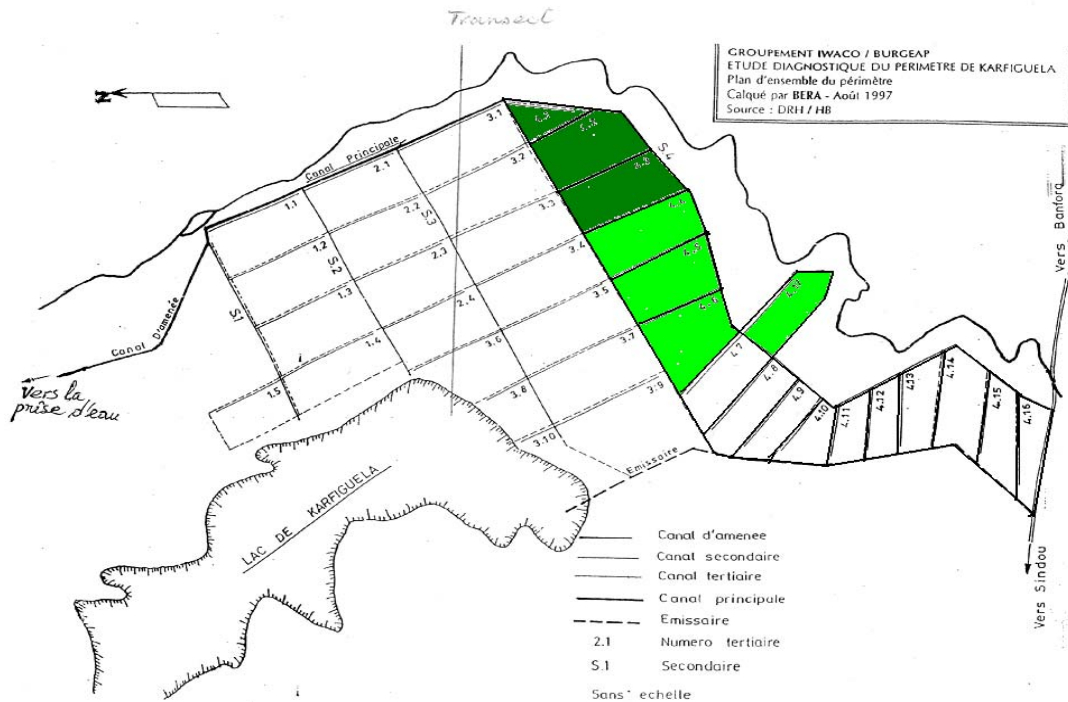
La couleur marron correspond au lundi, la verte correspond au mardi, la bleue correspond au mercredi, et la jaune correspond au jeudi.

Figure 9 : Tour d'eau vendredi, plaine de Karfiguéla



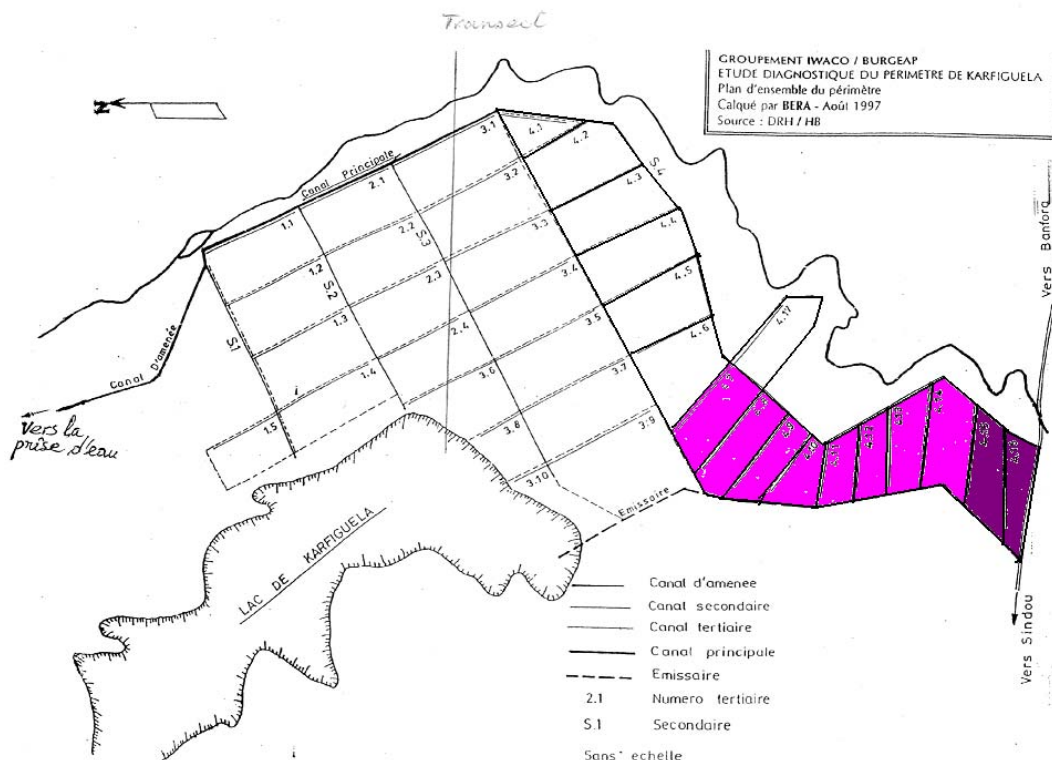
Le marron correspond au vendredi de 06h à 18h et l'orange à la période 18h à 6h.

Figure 10 : Tour d'eau samedi, plaine de Karfiguéla



Le vert foncé correspond au samedi de 6h à 18h et le vert clair à la période 18h à 6h.

Figure 11 : Tour d'eau dimanche, plaine de Karfiguéla



Le violet correspond au dimanche de 6h à 18h et le mauve à la période 18h à 6h.

Il existe donc un fort sentiment d'injustice particulièrement parce que les exploitants de la plaine rappellent que l'installation de la SN-SOSUCO a entraîné le déplacement du village de Karfiguéla sans aucune contrepartie pour les pertes de champs et des terres ancestrales. Selon un exploitant de la plaine « *la SN-SOSUCO nous a pris nos terres et maintenant nous refuse l'eau du fleuve* ». Les rapports entre la SN-SOSUCO et les exploitants de la plaine sont restés tendus et se sont détériorés lors de la campagne 2006 suite d'une part, au refus de lâcher l'eau pendant la campagne sèche du fait du faible niveau de remplissage du barrage, ce qui a entraîné des pertes sèches pour les attributaires. D'autre part, durant la campagne hivernale suivante, l'importance de la pluviométrie a contraint la SN-SOSUCO à ouvrir les vannes et provoquant l'inondation de la plaine. Selon un natif de la zone « *ce comportement montre que la SOSUCO pense seulement à ses propres intérêts et considère que les autres n'ont pas le droit d'exister. Alors qu'elle exploite des terres qui ont été arrachées sans rien en retour. On pouvait comprendre ce comportement avant, quand la SOSUCO était une société étatique, c'est pourquoi les gens ne parlaient pas beaucoup. Mais maintenant la société est privatisée, donc ce n'est plus seulement le problème de l'eau, il va falloir qu'un jour on discute* ».

Pour manifester leur mécontentement face à cette situation suite aux campagnes de 2007 et 2008, les exploitants avaient organisé en 2008 une marche à destination des locaux du Haut Commissariat où ils ont menacé de s'en prendre aux installations de la SN-SOSUCO.

De son côté la SN-SOSUCO a une autre compréhension de la situation. Un responsable de la SN-SOSUCO fait remarquer que « *l'objectif du barrage, c'est de stocker l'eau pendant la saison pluvieuse en vue de l'utiliser en saison sèche pour l'irrigation. Pour ce qui concerne le barrage de Moussodougou, cette conception du barrage n'est pas partagée par tout le monde ; il y a eu des moments où certains ont demandé qu'on ouvre les vannes en pleine saison pluvieuse parce qu'il y avait des poches de sécheresse. Ces manières de voir remettent en cause la finalité du barrage* ». Ces propos renvoient à des oppositions avec les utilisateurs de la plaine rizicole de Karfiguéla et des autres utilisateurs qui sont situés le long du fleuve en aval après la plaine rizicole.

Pour la SN-SOSUCO, ce privilège que lui confère la Convention de concession du plan d'eau se justifie puisque lui incombe la responsabilité principale de l'entretien du barrage avec les coûts que cela entraîne. Mais cet argument ne résiste pas à l'examen car les charges supportées par la société à cet effet, sont déductibles des redevances qu'elle doit payer à l'Etat.

La SN-SOSUCO et les producteurs de la plaine irriguée de Karfiguéla n'ont pas la même conception des choses. La SN-SOSUCO, en sa qualité de concessionnaire du barrage, a eu tendance pendant longtemps, à privilégier ses propres intérêts au détriment de ceux des populations des plaines irriguées de Karfiguéla. Tantôt les quantités d'eau rendues à la plaine sont limitées, tantôt elle opère des lâchés d'eau qui provoquent des inondations dans la plaine. Les conséquences sont des dommages causés aux populations dans l'exploitation de leurs périmètres irrigués. Seule une concertation peut permettre une gestion équitable du barrage qui tienne compte des intérêts légitimes des deux groupes d'acteurs.

C'est dans ce contexte de climat conflictuel entre les deux catégories d'acteurs qu'est né le Comité Local de l'Eau de la Haute Comoé (CLE) pour contribuer à une gestion concertée des ressources en eau de la Comoé. Créé par l'Arrêté conjoint n°2008-002/RCAS/RHBS du 5 mars 2008, le CLE est une structure de concertation, d'animation et de promotion qui associe tous les acteurs concernés par le plan d'eau au niveau local.

Le CLE assure une large participation de tous les acteurs dont les activités ont un impact quantitatif ou qualitatif, positif ou négatif, sur les ressources en eau. Il s'agit des administrations, des usagers, des collectivités territoriales, des autorités coutumières et religieuses, des organisations de la société civile.

Les principales attributions du CLE sont :

- rechercher l'adhésion permanente des acteurs de l'eau à la gestion concertée des ressources en eau du sous-bassin ;
- initier et appuyer au niveau du sous-bassin, les actions de développement, de promotion, de protection et de restauration des ressources en eau en participant à l'élaboration et la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- contribuer aux solutions aux problématiques d'aménagement et de gestion de l'eau, notamment la prévention et la résolution des conflits d'utilisation, de protection et de conservation des eaux et des écosystèmes associés ;
- donner son avis sur les projets ayant un impact sur les ressources en eau ;
- mobiliser les ressources financières internationales pour la mise en œuvre des actions de protection quantitative et qualitative des ressources en eau (art. 4)

Depuis sa création, le CLE de la Haute Comoé a joué un rôle important dans la répartition de l'eau entre les différents utilisateurs, suppléant ainsi le Comité de gestion institué par la Convention de concession et qui n'a jamais été fonctionnel. La démarche suivie par le CLE pour la répartition de l'eau se présente comme suit : dans un premier temps, le comité restreint du CLE procède à l'estimation des consommations en eau des usagers (SN-SOSUCO, ONEA, Plaine de Karfiguéla, maraîchers, eau réservée à l'environnement et au tourisme pour les cascades) et de la quantité d'eau à la fin de la saison hivernale (à partir d'octobre ou novembre parfois). Il propose ensuite le volume d'eau qui devrait revenir à chaque usager par rapport à ses besoins. Les propositions sont enfin adoptées par l'Assemblée générale du CLE suivant un arbitrage.

En revanche, selon les responsables du CLE, c'est l'ONEA Banfora qui est l'utilisateur prioritaire car ses besoins pour l'alimentation de la ville en eau de consommation courante sont incompressibles. La SN-SOSUCO est le second utilisateur prioritaire. Ainsi par exemple, en saison sèche, pour que la plaine dispose d'assez d'eau, le CLE suggère la réduction des superficies à emblaver : 200 ha (et même parfois seulement 150) sont emblavés au lieu de 350 ha.

Pour le bon fonctionnement du CLE des cotisations ont été instaurées, à raison de 500FCFA par hectare, ce qui donne 150 000 F CFA pour la plaine, 2 000 000 F CFA pour la SN-SOSUCO, 500 000 F CFA pour l'ONEA et 1 000 F CFA par hectare pour chacun des villages dont les populations utilisent la ressource eau du barrage pour cultiver le riz ou pratiquer le maraîchage.

Les exploitants de la plaine approuvent la mise en place du CLE, de même que ses actions. En Août 2009, saisi par ces derniers par manque d'eau dû au retard des pluies, le CLE a œuvré pour que la plaine dispose d'eau pour avoir une bonne campagne agricole.

Le CLE est constitué de tous les usagers de l'eau mais il a un comité technique restreint créé le 24 juin 2008 (arrêté n°2008-007/RCAS/CR/SG) composé de 14 membres dont les missions sont :

- Proposer les consignes nécessaires de lâchés d'eau sur les affluents régularisés à chaque saison de production et de contre-saison à l'assemblée générale du CLE pour examen et approbation;
- Suivre l'application des consignes et en rendre compte au CLE ;
- Appuyer la SN-SOSUCO et la plaine aménagée de Karfiguéla dans la gestion des infrastructures hydrauliques du domaine public de l'eau.

Ce comité restreint du CLE est composé de :

- 1- Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
- 2- Direction Régionale de l'Environnement et du cadre de Vie
- 3- Direction Régionale des Infrastructures et du Désenclavement
- 4- Le Maire de la commune de Toussiana
- 5- Le Maire de la commune de Bérégadougou

- 6- Le Maire de la commune de la commune de Banfora
- 7- ONEA
- 8- SN-SOSUCO
- 9- Plaine rizicole de Karfiguéla
- 10- CRA-CAS
- 11- AEDE
- 12- AGEREF
- 13- WOUOL
- 14- MUNYU

Le CLE joue un rôle majeur dans la gestion concertée des ressources en eau et contribue ainsi à la pacification des rapports entre la SN-SOSUCO et les producteurs de la plaine irriguée de Karfiguéla. Cette structure doit être renforcée pour lui permettre de jouer davantage son rôle en matière d'arbitrage.

3.2.2 Rapports entre les pêcheurs et la SN-SOSUCO

Les pêcheurs « professionnels » coopéraient avec la SN-SOSUCO dans la perspective d'empêcher les activités agricoles aux abords du barrage. Ils organisaient des sorties communes. Mais la découverte d'un objet insolite (wack) sur la digue en 2010 a déclenché des tensions entre les deux acteurs. En réalité, il existe une opposition latente entre les pêcheurs et les gardiens de la digue, tous employés de la SN-SOSUCO que les premiers accusent de pratiquer illégalement la pêche. Selon les pêcheurs, l'histoire de l'objet suspect est donc une invention par les gardiens pour les empêcher de s'approcher de la digue et découvrir les filets illégalement posés. En effet, suite à la découverte de l'objet suspect, le responsable de l'équipe de surveillance et de nettoyage du barrage a pris la décision d'interdire l'accès de l'ensemble des pêcheurs à la digue.

3.2.3 Les conflits entre agriculteurs et éleveurs

L'importance du cheptel et l'insuffisance de pistes de parcours entraînent de nombreux conflits entre agriculteurs et éleveurs surtout en hivernage. Dans le village de Moussodougou, le passage des troupeaux et la divagation des bœufs provoquent beaucoup de dégâts dans les champs. Les zones de conflits sont les zones cultivées aux environs de Mondon, Boflé, Kolokolo, Ourna Moussodougou et aux environs du barrage du Lobi. Pour les agriculteurs, ce sont les troupeaux en provenance d'Orodara qui causent les dégâts.

A Karfiguéla, en saison sèche, le troupeau en transhumance vient s'abreuver au niveau du cours d'eau Comoé. Il profite de la nuit pour causer des dégâts dans les vergers, les champs et sur les canaux d'irrigation. En 2009, une dizaine de conflits environ a été enregistrée. Dans les deux cas, les acteurs tentent généralement de résoudre les conflits d'abord par des mécanismes locaux.

Cas de Moussodougou : dans un premier temps, les parties en cause recherchent un consensus entre elles qui généralement aboutit au dédommagement de l'agriculteur. Les sommes varient de 10 000 à 25 000 FCFA. En cas d'échec, le différend est porté devant le Préfet qui fait faire le constat par le technicien de l'agriculture, en fonction à Moussodougou. Ce dernier, après le constat, évalue et fixe le prix à payer en réparation des dégâts. L'éleveur paie les frais des dommages fixés et les frais de divagation en plus (1 000 FCFA par tête de bœuf).

Les montants payés pour les cas réglés vont de 30 000 à 150 000 FCFA. Parfois certains éleveurs refusent de payer les amendes et frais de dommage, ce qui amène certains agriculteurs à vouloir se rendre justice eux-mêmes.

Cas de Karfiguéla : si les dégâts sont causés par un troupeau du village, l'affaire est portée devant le chef du village. Le règlement se fait à l'amiable sans contrepartie. Mais quand il s'agit d'un troupeau en

transhumance, le règlement a lieu chez le chef du village ou le conseiller municipal de la localité. La contrepartie à payer est de l'argent ou des intrants agricoles.

A Karfiguéla comme à Moussodougou, les agriculteurs affirment ne pas être satisfaits des règlements car certains éleveurs ne payent les frais de dédommagement. Ils proposent comme solution l'abattage des bœufs afin de rendre eux-mêmes justice.

3.2.4 Le conflit Groupement de pêcheurs/populations de Moussodougou

Le fonctionnement du groupement concessionnaire du plan d'eau pose un problème de gouvernance démocratique car le Groupement refuse de faire évoluer le nombre de ses membres par l'admission de nouveaux adhérents. Au lendemain de la réalisation du barrage, on comptait 35 pêcheurs en activité. Mais au moment de la première concession en 2001, le Groupement comptait seulement 22 pêcheurs. Ce nombre a évolué pour atteindre d'abord 26 pour se stabiliser aujourd'hui à 28.

Le Groupement refuse de nos jours de nouvelles adhésions au prétexte d'éviter la surexploitation et le risque d'épuisement de la ressource. Cette situation crée un sentiment de frustration et contribue à donner une mauvaise image du groupement perçu comme un syndicat de défense d'intérêts individuels, défendant une situation de rente. Les populations de Moussodougou ont du mal à appréhender la concession de pêche accordée au Groupement et ne comprennent pas pourquoi la pêche leur est interdite sur le plan d'eau.

Mais l'exclusivité de la pêche concédée au groupement ainsi que son refus systématique d'accueillir de nouveaux membres vont provoquer des tensions entre les membres du groupement et les candidats à la pêche dans la mesure où dans la conception locale, un plan d'eau est considérée un bien public, une ressource commune dont l'accès et l'exploitation sont régis par les règles du village. Cette situation est à l'origine de stratégies de contournement par les populations non bénéficiaires de l'activité de pêche (pêche nocturne, engins illégaux etc).

Le refus du groupement de s'ouvrir à de nouveaux membres a également été à l'origine d'un conflit avec le chef de village qui voulait installer de nouveaux pêcheurs sur le plan d'eau. La tension entre le groupement et le chef de village est née suite au refus des premiers en 2007, d'accepter des pêcheurs de Kompienga que le chef du village avait cooptés. Ce refus a été très mal pris par le chef de village, qui en qualité de Président d'honneur du Comité de gestion était par le passé, sollicité par les pêcheurs pour faire respecter l'exclusivité de la pêche (certains habitants du village accusent par contre les pêcheurs du groupement d'avoir corrompu et instrumentalisé le chef à leur profit pour faire respecter le droit d'exclusivité). Ainsi les contrevenants conduits chez le chef devaient verser une amende de 35 000 FCFA dont 10 000 FCFA aux pêcheurs et les 25 000 FCFA au chef. En outre, celui-ci recevait, chaque mois, du poisson des membres du groupement ainsi qu'une somme forfaitaire annuelle de 100 000 FCFA. Si selon les pêcheurs, ces actes étaient destinés à l'honorer, le chef a fini par se laisser convaincre qu'il était le propriétaire du barrage. La tentative des pêcheurs pour se dégager des exigences de plus en plus pressantes du chef a conduit à une convocation du bureau par celui-ci pour justifier la raréfaction des arrestations des contrevenants. Face à la position de fermeté des pêcheurs, le chef a décidé en 2007 d'autoriser l'accès du barrage à des pêcheurs professionnels en provenance de la Kompienga en guise de sanction au groupement Wramba, mais l'initiative s'est soldée par un échec. Depuis lors, les pêcheurs ont arrêté tous les dons qu'ils lui apportaient; ce qui a contribué à envenimer les rapports entre eux.

Le Comité de gestion du barrage de Moussodougou qui avait jadis fonctionné pourrait être d'une certaine utilité pour trouver des solutions à cette préoccupation. Son rôle était de se saisir de toutes les questions relatives à la gestion du barrage. A ce titre, il pouvait discuter des questions d'adhésion au groupement ou de la contribution des pêcheurs au développement local. Mais cette structure qui était présidée par le Chef de village a cessé de fonctionner en raison des divergences graves et persistantes

entre ce dernier et les pêcheurs (tentatives d'installation des pêcheurs professionnels), la mauvaise gouvernance (volonté du chef de village de considérer le barrage comme lui appartenant ou reversement à ce dernier des produits des amendes récoltées en paiement des contraventions). Un nouveau Comité de gestion peut être envisagé mais dans un contexte de fonctionnement démocratique et transparent.

Divers conflits s'élèvent entre les différents utilisateurs de l'eau du barrage de Moussodougou. Si le CLE a joué un rôle majeur dans l'apaisement du conflit SN-SOSUCO/producteurs de la plaine de Karfiguéla, celui qui oppose le groupement de pêcheurs à l'ensemble de la population et au chef de village ne semble pas encore être résolu. Le risque est grand qu'il ne dégénère à tout moment en raison des enjeux qui y sont liés. C'est pourquoi, il semble opportun de ressusciter le Comité de gestion sur des bases de fonctionnement plus démocratiques et transparentes que par le passé.

4 Le partage des bénéfices

4.1 Partage des bénéfices résultant de l'utilisation de l'eau par la SN-SOSUCO

En dépit du stockage de l'eau dans son terroir, la commune de Moussodougou ne reçoit rien de la SN-SOSUCO en termes d'appui financier. Pourtant, la société verse des subventions annuelles à la Commune de Bérégadougou sur le territoire duquel se trouvent en partie les plantations de canne à sucre. Il est temps que la SN-SOSUCO participe au développement local de la commune à travers le versement de subvention à travers le budget de la commune ou un fonds de développement local.

4.2 Partage des bénéfices résultant du barrage pour l'approvisionnement en eau potable des populations

Le barrage assure l'approvisionnement en eau potable de la ville de Banfora. Pourtant le village de Moussodougou ne bénéficie pas d'adduction d'eau courante et se contente seulement de l'eau des forages.

4.3 Partage des bénéfices résultant de l'activité de pêche

De l'avis quasi général, aussi bien chez les populations que chez les autorités communales, le barrage ne profite ni à la population du village ni à la commune mais par contre a contribué à l'enrichissement des pêcheurs. Au delà du prix de vente du poisson qui a connu une très forte inflation, passant de 400 F le kilo dans les années 90 à 1 550 F actuellement. Le monopole de la pêche est perçu comme illégitime et régulièrement dénoncée ou contestée d'où d'ailleurs la pratique de la riziculture et la culture maraîchère dans le lieu du barrage.

Les modalités d'exercice de la concession de pêche sur le plan d'eau ne pose pas seulement un problème de gouvernance. Elle pose aussi un problème de partage des bénéfices résultant de l'exploitation du barrage. En effet, si la pêche sur le plan d'eau demeure une activité très rentable, elle ne profite qu'aux pêcheurs à titre individuel sans qu'il n'y ait de gains pour l'ensemble de la collectivité. Le Groupement ne contribue pas encore directement de nos jours au développement de la collectivité locale par le paiement de taxes à la commune, ni par la contribution à un fonds de développement de la pêche, fonds qui serait susceptible de mener des activités de développement durable au profit de la commune et de la province.

Les habitants de Moussodougou, pour la plupart, ne profitent pas vraiment de la retenue d'eau. Ils n'ont pas le droit de pêche puisque le Groupement a fermé la porte. Ils ne peuvent bénéficier des infrastructures socio-économiques financées en partie par l'activité de pêche puisque les pêcheurs ne contribuent ni au budget communal ni à un fonds de développement local. En effet avec la communalisation, la Mairie de Moussodougou avait demandé au groupement « Wranmba » de verser à la commune sur chaque kilo de poisson pesé la somme de 25 F, mais le groupement a préféré verser une somme forfaitaire de 250 000 F CFA en 2009 en raison selon son président des nombreuses difficultés auxquelles ils sont confrontés. *« Pour cette année, on verra ce qu'on peut verser à la commune »* poursuit-il.

Si l'amélioration des moyens d'existence des populations (notamment par la pêche) est une dimension importante du partage des bénéfices, il n'en demeure pas moins vrai qu'elle ne suffit pas en elle-même. En effet, le meilleur partage des bénéfices consiste en un développement local qui suppose la fourniture des services socio-économiques de base au profit de l'ensemble de la collectivité. C'est cette

amélioration des conditions de vie de la collectivité qui est la plus durable. Moussodougou semble aux antipodes de cette situation.

L'exercice la pêche sur le plan d'eau de Moussodougou met ainsi en exergue l'impérieuse nécessité d'associer toutes les populations au partage des bénéfices des ressources en eau.

Tableau 4 : Impacts du barrage sur les conditions de vie des populations locales (TDR 7)

Impacts du barrage...	jugés positifs	jugés négatifs	Propositions (pour une utilisation durable et un partage équitable)
Environnement – impacts négatifs		D'après les enquêtés, le principal impact négatif relevé sur l'environnement est la destruction du couvert végétal mais cela n'a pas entraîné un recul des ressources forestières, en raison de leur abondance dans la zone	La SN-SOSUCO doit se montrer davantage sensible aux préoccupations des agriculteurs de la plaine aménagée de Kearfiguéla pour contribuer à préserver leurs moyens d'existence.
Accès aux ressources hydriques	<p>Pour la SN-SOSUCO, le plan d'eau a permis d'accroître l'irrigation des périmètres sucriers et de contribuer ainsi partiellement à la réalisation de l'autosuffisance alimentaire.</p> <p>Pour les agriculteurs de la plaine de Karfiguéla, le barrage a permis de disposer de l'eau en permanence pour l'irrigation des plaines aménagées.</p> <p>Pour les maraîchers installés dans le lit du cours d'eau, le barrage a permis de développer leur activité même si celle-ci demeure illégale.</p> <p>Pour les éleveurs : l'augmentation de la disponibilité des ressources en eau est importante pour la bonne conduite du troupeau. L'abreuvement est facilité.</p> <p>Pour les pêcheurs, le barrage a permis le développement de cette nouvelle activité, la pêche qui procure d'importants revenus aux membres du groupement de pêcheurs</p> <p>Pour la ville de Banfora, le barrage a permis l'approvisionnement en eau potable de la ville</p>	Si l'accès à l'eau est réel (permanence du plan d'eau), celui-ci est toutefois désormais réglementé (non accès à certaines parties, interdiction de pacage pour éviter la pollution par les excréments, obligation d'emprunter les pistes de transhumance, etc.).	Une meilleure protection des berges du barrage et du cours d'eau doit être assurée par le déguerpissement et la réinstallation des maraîchers en dehors du lit du fleuve mais aussi par la délimitation et la démarcation du domaine public de l'eau.
Alimentation	Le barrage, en permettant l'exploitation de la ressource halieutique, de la culture maraîchère, et en favorisant l'élevage, a été un facteur direct dans l'amélioration de l'alimentation des populations locales. Tous témoignent de la nouvelle diversité de leur repas qui comprend aujourd'hui poisson, légumes, viande, tô de maïs et riz. Ces aliments, tous rares dans le régime alimentaire traditionnel, sont aujourd'hui très largement accessibles. Cette nouvelle alimentation joue également dans l'amélioration de leur état de santé.	Ce sont seulement les membres du groupement de pêcheurs qui bénéficient de ces effets positifs dus à l'activité de pêche	
Eau potable		La population ne dispose pas toujours d'approvisionnement en eau potable alors que le barrage est utilisé pour l'alimentation en eau potable de la ville de Banfora.	L'ONEA doit apporter une contribution au budget communal ou à un fonds de développement communal pour l'utilisation du barrage à des fins d'Alimentation en eau potable (AEP) d'autres villes. Elle doit par ailleurs assurer l'AEP du village de Moussodougou.

<p>Croyances religion fétiche</p>		<p>La croyance en des fétiches est encore vivace dans cette région comme le démontre l'affaire du fétiche posé sur la digue du barrage et qui est à l'origine d'un conflit entre la SN-SOSUCO et les pêcheurs.</p>	
--	--	--	--

5 Conclusion et recommandations

Réalisé dans un contexte de faible occupation de l'espace, le barrage n'a pas entraîné un vrai déplacement de population (déplacement à l'intérieur du village) ; le contexte juridique de l'époque faisait de l'Etat, à travers le Domaine foncier national (DFN), le propriétaire des terres ; ce qui va avoir comme implication des dédommagements limités aux investissements réduits principalement aux arbres fruitiers. Le barrage a ouvert de nouvelles perspectives pour la région mais les résultats semblent encore mitigés. Dans la perspective de contribuer à une utilisation durable et équitable du barrage et d'en faire un instrument de développement local, nous proposons les recommandations suivantes :

En matière de dédommagements des personnes affectées :

- Reconnaissance des injustices sociales et des préjudices juridiques (information insuffisante des personnes affectées ; non indemnisation des champs noyés) ;
- Engager une réflexion nationale sur l'opportunité et les modalités de réparation des injustices sociales et des préjudices juridiques causés par la réalisation du barrage ;
- Adopter une législation harmonisée qui détermine les modalités de réparations des préjudices qui soient applicables d'une part à toutes les situations et de créer d'autre part, une institution nationale (comportant des démembrements locaux) chargée de la supervision des situations de dédommagement ;

En matière de gestion des activités de pêche :

- Ouverture du groupement aux populations intéressées par cette activité ;
- Institution de mesures de fermeture annuelle de la pêche en raison des difficultés d'empoissonnement du lac ;
- Une application effective des sanctions légales en cas de violation des règles convenues notamment la durabilité des ressources halieutiques implique le respect des textes et des décisions en vigueur ;
- S'inscrire résolument et de toute urgence dans la perspective d'une pêche durable en adaptant l'effort de pêche aux capacités de renouvellement des ressources halieutiques afin d'enrayer le processus d'épuisement de la ressource. Il s'agit du renforcement des mesures de fermeture annuelle de la pêche (prolongation de la durée) et prise de mesures complémentaires (institution de zones de réserves de pêche) ;

En matière de protection des berges du lac de barrage :

- Délimitation et démarcation du domaine public de l'eau pour prévenir les empiètements ;
- Assurer la protection des berges en faisant reculer les riziculteurs et les maraîchers qui cultivent dans le lit et aux abords immédiats du barrage, conformément à la réglementation en vigueur ; un agent forestier résident pourrait contribuer plus facilement à cette protection ;

En matière de prévention et de gestion des conflits :

- Renforcer le rôle du CLE de la Haute Comoé dans l'arbitrage de l'utilisation de l'eau ;
- Ressusciter le Comité de gestion du barrage pour se saisir des questions pendantes telles que l'adhésion de nouveaux membres au Groupement de pêcheurs ou leur contribution au développement du village ;
- Faire appliquer effectivement les sanctions en cas de dégâts de champs causés par les troupeaux pour éviter les vengeances privées contre le bétail (abbatage) ;

En matière de partage des bénéfices :

- Contribution des pêcheurs au budget communal ou à un fonds de développement local ;
- Versement d'une contribution annuelle de la SN-SOSUCO au budget de la commune ou à un fonds de développement local ;
- Alimentation en eau potable du village de Moussodougou

6 ANNEXES

6.1 ANNEXE 1. BIBLIOGRAPHIE

6.1.1 Rapports et thèses

- BALLO K., 2010, *Evaluation des performances du périmètre irrigué de Karfiguéla*, IWMI, 2iE, Ouagadougou
- Compaoré G. 2007, *Les industries au Burkina Faso : naissance, évolution et structuration de l'espace national*, Thèse de Doctorat unique en géographie, Université de Lomé, tome 2.
- CNID-B, (2009), *Diagnostic participatif du périmètre irrigué de Karfiguéla, rapport de diagnostic et de plans d'actions*, Burkina Faso, 60p
- Commune rural de Moussougou, 2008, *Plan de Développement Local de commune rurale de Moussodougou 2008-2012*
- Cour J, 2010, *Water managment of the upper Comoe river basin, Burkina Faso*, IWMI, Ouagadougou
- GRAF, 2008, *Regard sur la politique nationale d'aménagement des périmètres hydro agricoles: constats majeurs et principaux enseignements en 2007 – 2008*, Ouagadougou
- Konaté Lassina et Magnini Seindira, 2002, « aspects socio – économiques et financiers de l'approche pisciculture de repeuplement » In KABRE G et MAGNINI S, 2002, « *Recueil des expériences du projet « gestion de la pêche dans le sud ouest »* », Ouagadougou, MAHRA, GTZ 65- 85
- Konaté Lassina et Magnini Seindira, 2002 « Aspects socio-économiques et financiers de l'approches pisciculture responsable » In KABRE G et MAGNINI S, 2002, « *Recueil des expériences du projet « gestion de la pêche dans le sud ouest »* », Ouagadougou, MAHRA, GTZ 86-108
- OUEDRAOGO M., DEMBELE Y., DAKOUO D., 2005, *Problématique de la commercialisation du paddy et stratégies d'adaptation des producteurs dans les grands périmètres irrigués de l'Ouest du Burkina Faso*, ADRAO, Cotonou

6.1.2 Textes réglementaires, contrats et cahiers de charges

- Convention de gestion du barrage de la Comoé entre l'État burkinabè et la SN-SOSUCO, 30 janvier 1992
- Décret n°2005-014/PRES/PM/MFB du 31 janvier 2005 portant réglementation générale des contrats de concession
- Décision conjointe n°2007-05/MAHRH/MECV portant renouvellement de l'agrément de concessionnaire de pêche du plan d'eau de la Comoé (Moussodougou)
- Contrat de concession de pêche du plan d'eau de la Comoé, 1er février 2001
- Cahier des charges régissant la concession de pêche du plan d'eau de la Comoé, décembre 2000.
- Arrêté conjoint n°2008-002/RCAS/RHBS portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité Local de l'Eau du sous-bassin de la Haute Comoé (CLE- Haute Comoé), 5 mars 2008.
- Règlement intérieur du Comité Local de l'Eau du sous-bassin de la Haute Comoé (CLE- Haute Comoé).